



Université Senghor d'Alexandrie

Université internationale de langue française

au service du développement africain

Opérateur direct de la Francophonie

**CONTRIBUTION A LA DYNAMIQUE DE LA
GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE DE L'AIRE
MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS
(SENEGAL)**

Présenté par

Mme Binta BA DIAW

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Environnement

Spécialité Gestion des Aires Protégées

16/04/2013

Directeur : **Prof. Souleymane Konaté**

Maître de Conférences en Ecologie, Université Nangui Abrogoua, UFR-SN,
Abidjan (Côte d'ivoire)

Co-directeur : **Dr. Patrick Triplet**

Directeur de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme - Syndicat mixte Baie de Somme
Picardie (France)

Devant le jury composé de :

Dr. Martin YELKOUNI Président

Directeur du Département Environnement Université Senghor
d'Alexandrie

Dr. Paul OUEDRAOGO Examineur

Conseiller Principal pour l'Afrique Secrétariat de la Convention de
Ramsar - Gland - Suisse

Pr. Souleymane KONATE Examineur

Maître de Conférences en Ecologie
Université Nangui Abrogoua, UFR-SN- Abidjan

DEDICACES

A toi PAPA : ton départ à la demeure définitive a été brusque pour toute ta famille, tu ne vivais que pour ta famille : voir tes enfants réussir dans leurs études. Puisse Le Bon Dieu t'accorder une place de choix au Paradis. Amen !

A toi MAMAN : pour tout le courage dont tu as toujours fait preuve et l'éducation que tu as inculquée à tes enfants. Ceci est le fruit de tes prières. Que Le Bon Dieu te donne une longue vie avec une excellente santé.

A vous mes frères et sœurs : recevez ici toute ma reconnaissance pour l'unité et la fraternité dont vous avez fait preuve. Que Le Bon Dieu nous garde encore unis, dans le bonheur, la prospérité et la réussite. Puisse ce travail vous servir d'exemple afin de mieux faire.

A toi mon époux : pour le soutien et la patience indéfectibles que tu as toujours eu à mon égard et surtout durant cette formation. Que Le Bon Dieu nous garde encore unis, dans l'allégresse.

A vous ma famille BA, DIALLO, DIAW, CAMARA

REMERCIEMENTS

A travers ce modeste travail, fruit de deux années d'étude à l'Université Senghor d'Alexandrie, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à son bon déroulement. Je veux citer plus particulièrement :

Monsieur Martin Yelkouni, Directeur du département Environnement pour ses conseils bienveillants et la qualité de l'encadrement pédagogique inscrits dans un souci d'ériger les meilleures élites d'Afrique en Gestion des Aires Protégées. A travers lui, son assistante Mme Suzanne Zikry, pour toute sa disponibilité et son affection fraternelle.

Colonel Abdoulaye Diop, Directeur des Aires Marines Communautaires Protégées du Sénégal et son adjoint Commandant Boucar Ndiaye pour les remarques et apports fructueux apportés à ce document. Et à travers eux tout le personnel de la DAMCP.

Colonel Mame Balla GUEYE, ancien Directeur des Parcs Nationaux du Sénégal qui a autorisé mon inscription à ce master et son successeur Colonel Souley Ndiaye, ainsi que tout le personnel de la DPN.

Mes encadreurs qui ont porté une attention toute particulière à ce mémoire :

- Professeur Souleymane Konaté, Maître de Conférences en Ecologie à l'université Nangui Abrogoua, (Côte d'Ivoire) d'avoir bien accepté de m'encadrer durant tout ce travail.
- Docteur Patrick Triplet, Syndicat Mixte de la Baie de Somme (France), pour les compétences et connaissances transmises lors de mon stage et l'intérêt porté à ce document ; par devers lui, toute l'équipe de la Maison Ramsar de la Baie de Somme, les stagiaires trouvés sur les lieux, le personnel de la Réserve, le chef de mission de l'Agence des Aires Marines Protégées, les pêcheurs, mytiliculteurs et chasseurs de la Baie de Somme rencontrés.

Messieurs Ouedraogo Paul, Diédhiou Arona, Cissé Omar, et Diop Amadou pour leurs conseils vis-à-vis de ce travail.

Capitaine Mignane Sarr, Conservateur de l'AMP de Saint-Louis et Lieutenant Ousseynou Niang ancien adjoint au conservateur pour les échanges effectués lors du stage au Sénégal ainsi que les membres du Comité de Gestion de l'AMP de Saint-Louis pour leur disponibilité, leur collaboration lors des entretiens avec une mention spéciale à Mme Maïmouna Diouf, Secrétaire du bureau de ce Comité.

Mes collègues : Messieurs Sané Abibou et Diouck Djibril, pour les orientations apportées à ce document.

L'ancienne équipe du Système d'Information Ecologique et Forestier : Dr Cheikh Dieng, M. Pape O. Sarr, Mesdames Faye, Cissé, et Ly pour l'affection et les encouragements qu'ils n'ont jamais cessé de me manifester.

Mes camarades de promotion Armelle, Chimène, Saye Lo, Fatma, John, Manga, Bachir, Mass et Ndeye Fatou pour leur soutien et conseil.

L'ensemble des auditeurs de la 13^{ème} promotion de l'Université Senghor plus particulièrement «Les Greens » avec une mention spéciale à mes frères : Abel, Lamech, Kassoum, Marc et à mes « fils » : Fetor, Eric, Fily.

Toute la communauté sénégalaise d'Alexandrie pour les moments conviviaux, la bonne humeur et leur solidarité durant ces deux années.

LISTE DES ABREVIATIONS

ADC	Agence de Développement Communal
AFTG	Association des Femmes Transformatrices de Guet-Ndar
AG	Assemblée Générale
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AJPGN	Association des Jeunes Pêcheurs de Guet-Ndar
AMP	Aire Marine Protégée
AP	Aire Protégée
APLB	Association des Pêcheurs de la Langue de Barbarie
BI	Bureau d'Information des Aires Protégées du Nord du Sénégal
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CG	Comité de Gestion
CNPS	Collectif National des Pêcheurs du Sénégal
COMPACT	Gestion Communautaire pour la Conservation des Aires Protégées
CR	Communauté Rurale
CRODT	Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye
CSR	Commission Sous Régionale des Pêches
DAMCP	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
DPN	Direction des Parcs Nationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FENAGIE PECHE	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêche
FFOM	Forces - Faiblesses - Opportunités - Menaces
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IRGEI	Institut de Recherche sur la Gouvernance et l'Economie des Institutions
ISE	Institut des Sciences de l'Environnement
IUPA	Institut Universitaire de la Pêche et de l'Aquaculture
MECROPAS	Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour les Organisations des Pêcheurs Artisans de Saint-Louis
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PG	Plan de Gestion
PNLB	Parc National de la Langue de Barbarie
PNOD	Parc National des Oiseaux du Djoudj

PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès Verbal
RAMPAO	Réseau des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest
RBT/DFS	Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta Fleuve Sénégal
SIT-SL	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Saint-Louis
SL	Saint-Louis
SNPMS	Syndicat National des Pêcheurs Marins du Sénégal
SRSD/SL	Service Régional de la Statistique et de la Démographie de Saint-Louis
UGB	Université Gaston Berger
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UICN/PACO	Union Internationale pour la Conservation de la Nature/ Programme pour l'Afrique Centrale et Occidentale
UNESCO	Programme des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
WWF	World Wide Fund for Nature (Fonds Mondial pour la Nature)

RESUME

La dégradation des écosystèmes marins et côtiers ainsi que la perte de la biodiversité marine ont incité les Etats à prendre des mesures de sauvegarde et de restauration de certaines de ces zones à travers l'instauration d'Aires Marines Protégées (AMP). Reconnues aujourd'hui comme ne pouvant pas jouer pleinement leur rôle sans la participation et l'implication des communautés locales ou parties prenantes, ces AMP se retrouvent gérer sous le régime de cogestion. Cette cogestion ou gouvernance partagée des AMP impose en termes larges un cadre fédérateur réunissant toutes les parties prenantes liées à la gestion de ces sites : les services étatiques déconcentrés, les communautés locales, les partenaires techniques et financiers. A l'AMP de Saint-Louis du Sénégal, le statut de cogestion a nécessité la mise sur pied d'un Comité de Gestion, cadre institutionnel de ces parties prenantes. Ce Comité enregistre bien à des égards un réel manque de dynamisme qui risque d'affecter l'atteinte des objectifs de cette AMP quant à la conservation de sa biodiversité et le développement durable. C'est dans ce cadre que cette étude s'est intéressée au diagnostic des défaillances de la gouvernance institutionnelle de l'AMP de Saint-Louis en vue de contribuer à sa dynamique. Ainsi, la recherche des défaillances institutionnelles de ce Comité a nécessité une analyse comparative de documents administratifs, des entretiens avec les membres de cette institution locale organisée en des organes de gestion et une analyse de ces parties prenantes. Les résultats obtenus ont permis d'une part de relever la non-intégration de toutes les parties prenantes dans le Comité, le non-respect des engagements mentionnés dans son règlement intérieur, l'instabilité du personnel administratif et la sous-représentativité de la périphérie rurale de l'AMP par rapport à celle urbaine dans les postes de responsabilité. D'autre part, ils ont permis d'obtenir une catégorisation des parties prenantes face à la destruction des ressources, à leur influence et importance lors des prises de décisions de gestion. Ainsi, à l'AMP de Saint-Louis, cette cogestion va trouver toute sa pertinence et sa redynamisation à travers : i) une consolidation de son cadre institutionnel qui se fera par-devers la mise en place d'une stratégie « d'immobilisation » du personnel administratif, des organes représentatifs des acteurs de sa périphérie (urbaine et rurale), une clarification des rôles et responsabilités de chaque partie prenante ; ii) la mise en place d'une stratégie de relance de la participation des parties prenantes. L'atteinte de ce schéma de cogestion dynamique ne peut perdurer qu'à travers des moyens de réduction de la perception négative des populations locales sur cet outil de gouvernance du milieu marin et côtier. Cependant, ces stratégies se trouvent sous l'influence de l'environnement externe imposant ainsi une nécessité de cogestion adaptative par le Comité de Gestion.

Mots-clés : AMP, Saint-Louis, gouvernance partagée, cogestion, partie prenante, institution, Comité de Gestion, organe de gestion, dynamique, défaillance

ABSTRACT

Degradation of marine and coastal ecosystems as well as loss of marine biodiversity prompted states to take measures to safeguard and restore some of these areas through the establishment of Marine Protected Areas (MPA). Recognized today as unable to fully play their role in the participation and involvement of local communities or stakeholders, managing these MPA are found under joint management. This shared governance or co-management of MPA requires broadly an unifying framework involving all stakeholders related to the management of these sites: decentralized state services, local communities, technical and financial partners. At St. Louis MPA in Senegal, co-management's status has necessitated the establishment of a Management Committee, the institutional framework of these stakeholders. The Committee recorded a real lack of dynamism that may affect the achievement of the MPA on the conservation of biodiversity and its sustainable development. In this context, this study is interested in the diagnosis of failures institutional governance St. Louis MPA in order to contribute in its dynamics.-Thus, the search for failing's institutional of Committee required a comparative analysis of administrative documents, interviews with members of this local institution organized management devices and analyzes of these stakeholders. The results were used to raise share of non-inclusion all stakeholders in the Committee, non-compliance referred in its Rules of Procedure, instability of the administrative staff and under-representation of the rural periphery to MPA by compared to urban in positions of responsibility. On the other hand, they provided a categorization of stakeholders facing the destruction of resources, influence and importance when making management decisions. Thus, at St. Louis MPA, the co-management will find its relevance and revitalization through: i) a consolidation of its institutional framework that will-roll by the implementation of strategy for "immobilization" administrative staff representative devices involved in its periphery (urban and rural), clarification roles and responsibilities of each stakeholder ii) the implementation of strategy to boost the participation of stakeholders. Achieving this dynamics co-management' design can't continue only through ways to reduce the negative perception of local people on this tool of governance of marine and coastal environment. However, these strategies are under the influence of external environment thus imposing adaptive co-management by the Management Committee.

Keywords: MPA, St. Louis, shared governance, co-management, stakeholder, institution, Management Committee, device management, dynamic, failing

SOMMAIRE

<i>DEDICACES</i>	<i>ii</i>
<i>REMERCIEMENTS</i>	<i>iii</i>
<i>LISTE DES ABREVIATIONS</i>	<i>iv</i>
<i>RESUME</i>	<i>vi</i>
<i>ABSTRACT</i>	<i>vii</i>
<i>SOMMAIRE</i>	<i>viii</i>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
<i>CHAPITRE I - AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS : PROBLEMATIQUE DE LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE ET CADRE THEORIQUE DE SA GESTION</i>	<i>3</i>
1.1 Aire Marine Protégée de Saint-Louis : une cogestion controversée	3
1.2 Hypothèse et objectifs de l'étude.....	4
1.3 Principes de gestion de l'AMP de Saint-Louis.....	4
1.3.1 Clarification des concepts clés	5
1.3.2 Catégorie de l'AMP de Saint-Louis selon le classement de l'UICN.....	8
1.4 Fonctionnement de l'AMP de Saint-Louis.....	8
1.4.1 Cadre institutionnel.....	9
1.4.2 Cadre légal	10
1.4.3 Plan de gestion	12
1.4.4 Financement.....	12
<i>CHAPITRE II - AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS : PROFIL SOCIO-ENVIRONNEMENTAL</i>	<i>14</i>
2.1 Localisation de l'AMP et de sa périphérie.....	14
2.2 Environnement physique et biologique	15
2.2.1 Milieu physique	15
2.2.2 Potentialités biologiques.....	16
2.3 Environnement socio-économique.....	18
2.3.1 Historique de la conservation des ressources de l'AMP.....	18
2.3.2 Aspects sociaux	19
2.3.3 Volet économique.....	19
<i>CHAPITRE III - METHODES D'ANALYSE DES DEFAILLANCES INSTITUTIONNELLES DE L'AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS</i>	<i>24</i>
3.1 Recherche documentaire	24
3.1.1 Collecte de documents administratifs	24
3.1.2 Analyse comparative des documents administratifs	25
3.2 Participation à des réunions.....	25

3.3	Entretiens semi-dirigés.....	25
3.4	Analyse des parties prenantes	26
3.5	Analyse FFOM de l'institution locale.....	28
<i>CHAPITRE IV - VERS UNE DYNAMIQUE DE LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE DE L'AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS</i>		<i>29</i>
4.1	Défaillances institutionnelles et typologie des parties prenantes.....	29
4.1.1	Défaillances des organes de gestion	29
4.1.2	Problèmes prioritaires de gestion	31
4.1.3	Catégorisation des parties prenantes	32
4.2	Contribution à l'amélioration de la dynamique institutionnelle de l'AMP de Saint-Louis.....	36
4.2.1	Consolidation du cadre institutionnel	36
4.2.2	Stratégie de relance de la participation des parties prenantes.....	46
4.2.3	Réduction de la perception négative des acteurs locaux.....	48
<i>CONCLUSION.....</i>		<i>50</i>
<i>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</i>		<i>52</i>
<i>LISTE DES ILLUSTRATIONS.....</i>		<i>56</i>
<i>TABLE DES MATIERES</i>		<i>57</i>
<i>ANNEXES.....</i>		<i>59</i>

INTRODUCTION

Les milieux marins et côtiers ont longtemps subi des pressions anthropiques intenses et multiformes. Dues dans la plupart des cas à l'augmentation de l'effort de pêche, à l'utilisation d'engins destructeurs de ces milieux, à diverses pollutions ; ces pressions ont entraîné une diminution de l'abondance des ressources halieutiques et une perturbation de ces écosystèmes. Les dernières études réalisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO, 2012, p.60) montrent qu'entre 1996 et 2010, la production mondiale des pêches de capture marines est passée de 86,4 millions de tonnes à 77,4 millions de tonnes. Les zones côtières et ces ressources occupent une place importante dans l'économie des pays côtiers et insulaires. C'est le cas en Afrique de l'Ouest où 60% des populations s'y concentrent et de nombreuses activités économiques y trouvent un cadre nécessaire à leur réalisation (Stratégie régionale AMP Afrique de l'Ouest, 2003, p.11). Le déclin de la pêche, a pour aboutissement une fragilisation des modes de vie des populations des milieux insulaires et côtiers, une réduction des services fournis par ces écosystèmes, des conflits d'usage à la ressource... En d'autres termes, l'amélioration des conditions de vie de ces populations et le maintien de leurs activités sont tributaires de la pérennité de ces ressources.

Face au déficit de protection des écosystèmes marins et côtiers, la communauté internationale a statué en septembre 2003 à Durban¹ (Afrique du Sud) sur le renforcement des mesures de conservation des ressources halieutiques à travers l'instauration d'Aires Marines Protégées (AMP) comme instruments privilégiés de gestion durable de ces espaces. De là, l'augmentation du nombre d'AMP s'est fait ressentir. Cela est attesté par l'engagement des Etats signataires de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), lors de la Conférence des Parties tenue en octobre 2010 à Nagoya : « *d'ici à 2020, au moins [...], 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique [...], sont conservées [...].* » (Objectif 11 du Plan Stratégique de la CDB 2050)². Cependant, le défi n'est plus désormais d'établir un système représentatif d'AMP mais qu'elles soient gérées efficacement à long terme (Pomeroy *et al.*, 2006, p.vii).

Suite aux recommandations de Durban, le Sénégal, pays côtier signataire de la CDB, a créé par décret présidentiel n° 2004 -1408 du 04 novembre 2004, cinq AMP : Saint-Louis, Cayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Bamboung, totalisant une superficie de 1.030 km². Ces AMP ont été créées en collaboration avec les communautés côtières locales et avec l'appui de plusieurs organisations œuvrant dans le domaine de la conservation, de la recherche et de la gestion des ressources marines (PG/SL, 2009, p.5). L'initiative de la mise en place d'une Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) par décret n° 2012-437 du 11 avril 2012, vient consolider la volonté et l'engagement du Sénégal à restaurer ses importants sites de frayères et de nurseries. Utilisées à bon escient, les AMP doivent constituer un outil d'aide à la conservation de la biodiversité et au développement durable des activités qui s'y pratiquent.

¹ Cinquième Congrès mondial des Parcs organisé par l'UICN sous le thème " Bénéfices par-delà des frontières ".

² Les 193 pays de la CDB ont abouti à un engagement lors du sommet de Nagoya, comportant une « vision à 2050 », une mission opérationnelle pour 2011-2020, devant être atteinte par 20 objectifs (dits objectifs d'Aichi, Aichi étant la région où est situé Nagoya), organisés pour répondre à 5 buts stratégiques (A, B, C, D, E).

En vue d'atteindre les objectifs assignés, la plupart des AMP se retrouvent sous le statut d'une gouvernance partagée ou cogestion permettant ainsi de réunir l'ensemble des parties prenantes devant participer à sa gestion. Comme le reconnaissent Pomeroy *et al.* (2006, p.209), la participation active des parties prenantes concernées par les ressources côtières à la planification et à la gestion des AMP peut augmenter les chances de succès des AMP. D'ailleurs, cette participation active au processus de prise de décision qui les concerne, est reconnue par la Déclaration d'Arusha (1990)³ et la Convention d'Aarhus⁴ comme un droit fondamental. Cependant, en dépit de cette cogestion reposant sur une remarquable implication et participation des acteurs locaux pendant tout le processus de leur gestion, certaines AMP peinent à mettre en œuvre ce principe de participation. En témoigne l'AMP de Saint-Louis (AMP/SL) dont les parties prenantes sont regroupées autour d'une institution dénommée Comité de Gestion (CG) de l'AMP/SL. En effet, ce Comité enregistre en son sein une certaine léthargie qui freine le bon fonctionnement de l'AMP. Ce constat suscite la question de savoir quelles peuvent être les défaillances qui contraignent le dynamisme de cette institution ?

Cette interrogation à ce présent mémoire qui n'a pas la prétention d'apporter des réponses exhaustives, tente de proposer des orientations concrètes à travers une série de contributions aux fins d'une gestion adaptative de l'AMP/SL. L'intérêt qui sous-tend cette problématique d'étude ressort sur le fait d'avoir été impliqué à certains travaux de l'AMP/SL (réunions de coordination, balisage, ...) au titre de gestionnaire d'Aires Protégées (AP). Partant de là, il s'est avéré pertinent et avantageux de fournir un support aux collègues gestionnaires d'AP pour servir de cadre d'orientation face à la problématique à traiter.

Ce mémoire s'articule ainsi autour de quatre chapitres. Le chapitre 1 décrit la problématique de la léthargie institutionnelle ainsi que le cadre théorique lié à la gestion de l'AMP/SL. Le chapitre 2 présente l'état des lieux de cette AMP. Le chapitre 3 établit la démarche méthodologique mise en œuvre en vue du diagnostic réel de l'institution locale. Ce chapitre est l'amorce du dernier qui présente les résultats obtenus et les propositions relatives à cette étude en s'appuyant sur le cadre théorique émis dans le chapitre 1.

³ La Déclaration d'Arusha sur la participation populaire au développement a été fondée sur l'idée que le développement durable, dont les divers projets accusaient un taux d'échec élevé, ne pourrait être obtenu qu'avec la pleine participation des futurs bénéficiaires du processus.

⁴ La Commission Economique des Nations Unies pour la Convention Européenne sur l'Accès à l'Information, la Participation Publique aux Prises de Décisions et l'Accès à la Justice dans les Questions Environnementales (en bref, la Convention d'Aarhus) a été entérinée en 1998 et est entrée en vigueur en 2001. Elle reconnaît les droits des citoyens à l'information, la participation et la justice et vise à encourager une plus grande responsabilité et transparence dans les questions de gestion environnementale.

CHAPITRE I - AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS : PROBLEMATIQUE DE LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE ET CADRE THEORIQUE DE SA GESTION

Ce premier chapitre traite de la problématique de l'étude et des principes de gestion de l'AMP/SL. Il expose d'abord la problématique de la gouvernance institutionnelle à laquelle l'AMP est confrontée. De là, découle la question centrale de l'étude ainsi que les objectifs et l'hypothèse qu'elle engendre. Ensuite, sur la base de références bibliographiques sont expliqués les principaux termes utilisés dans ce mémoire. Enfin, est abordé le cadre théorique du fonctionnement institutionnel, technique et financier de l'AMP/SL.

1.1 Aire Marine Protégée de Saint-Louis : une cogestion controversée

Mise en place dans un contexte de décentralisation⁵, l'AMP/SL est sous le statut de la gouvernance partagée. Cette gestion pluraliste ou cogestion, constitue un cadre fédérateur d'une multiplicité de parties prenantes : services déconcentrés et décentralisés de l'Etat, Organisations Communautaires de Base (OCB) tournant autour de la pêche, populations locales, partenaires financiers et techniques, ONG... Celles-ci sont réunies autour d'une institution dénommée CG de l'AMP/SL. Ledit Comité doit être un cadre de coordination et d'harmonisation des prises de décisions dans la gestion de l'AMP. Les travaux du CG doivent se faire sous le contrôle du représentant du service déconcentré de la DAMCP, en l'occurrence le Conservateur et son personnel après concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Cependant, ce système de gouvernance pose un certain nombre de controverses.

L'AMP/SL a été créée suivant une approche top-down (descendante) contrairement à ce que stipulent les sources officielles affirmant qu'il s'agit d'une approche bottom-up : ascendante ou participative (Niang, 2010, p.55). En effet, la création de cette AP s'est faite tout d'abord par décret présidentiel (décision de l'autorité centrale), pour renforcer le régime de gestion intégrée des zones côtières et maritimes du Sénégal. L'acte de création de l'AMP/SL par l'autorité centrale n'a pas été précédé par aucune initiative locale (de type convention locale ou entente entre acteurs locaux pour la gestion des ressources locales) qui pourrait traduire un caractère endogène et ascendant du processus de création (Niang, 2010, p.55). Cet auteur poursuit en affirmant que même s'il y a eu la participation théorique des acteurs locaux dans le processus d'identification du site, l'initiative de sa gestion participative est surtout l'œuvre d'ONG comme le Fonds Mondial pour la Nature (WWF). S'agissant de l'implication des communautés locales dans le processus de création, sur les dix organisations socioprofessionnelles de pêche évoluant dans la périphérie de l'AMP, quatre seulement ont des membres actifs dans le CG et ont participé de façon effective au processus d'implantation de l'AMP (PG/SL, 2009, p.29). Selon Niang (2010, p.60), le CG de l'AMP/SL manque de dynamisme. Cet auteur stipule que même si les organes de gestion de l'AMP sont aujourd'hui mis en place, il reste néanmoins que leur composition ainsi que leur fonctionnement posent un certain nombre de problèmes (Niang, 2010, p.62). Cette léthargie est

⁵ Article 20 et 44 de la loi sénégalaise n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et aux communautés rurales avec le volet du transfert de la gestion des ressources naturelles au profit des collectivités locales.

matérialisée aussi par l'unique assemblée générale effectuée (en 2010) par le Comité depuis son investiture officiel (en 2008). Dès lors, la question majeure est de savoir quel réaménagement organisationnel adopter pour une adhésion des OCB écartées de cet outil de gestion du milieu marin ?

Par ailleurs, selon certaines critiques, la participation et l'information effective des pêcheurs à la base est assez faible (un sur dix aurait entendu parler de l'AMP pour le moment), et l'idée de créer des zones d'exclusion est loin de faire la majorité (UICN/PACO, 2012, p.109). L'inacceptation des zones d'exclusions dans l'espace marin de la ville de Saint-Louis est confirmé par les études réalisées par Diallo en 2010 sur la perception globale des « actifs » de la pêche (pêcheurs, mareyeurs et transformateurs de poisson) sur l'implantation de l'AMP. Il apparaît dans cette étude que la majorité de ces « actifs » est réticente quant à la mise en place de l'AMP : 51% préfèrent l'immersion de récifs artificiels que l'implantation de l'AMP avec ses restrictions, 14% soutiennent sa suppression, 22% acceptent son ancrage et choisissent ainsi de la conserver et 13% restent indifférents à son installation. Ainsi, cette perception que les pêcheurs ont de la ressource crée un grand fossé entre eux et le CG et constitue un frein pour la bonne gestion (Diallo, 2010, p.85). Dans une situation pareille, que faire pour corriger cette perception négative des acteurs locaux sur l'AMP ?

Au regard des différentes controverses notées sur la gestion de l'AMP/SL, il apparaît globalement des lacunes quant au dynamisme de ces parties prenantes ainsi qu'à la perception des populations locales sur son implantation. D'où la question de la problématique évoquée comme suit : quelles sont les réelles défaillances qui entravent le dynamisme du CG de l'AMP/SL ?

1.2 Hypothèse et objectifs de l'étude

Vue sous l'angle de la problématique précitée, la réponse à cette question repose sur l'hypothèse de base que le schéma organisationnel et compositionnel du CG ainsi que le non respect de sa réglementation sont à l'origine de sa léthargie.

L'objectif général de cette étude est de contribuer à l'amélioration de la dynamique du CG de l'AMP/SL. Elle consiste spécifiquement à :

- analyser le système organisationnel et réglementaire du Comité ;
- faire une analyse des PP inhérentes à la cogestion de l'AMP/SL ;
- proposer des mesures quant à l'amélioration de la dynamique dudit Comité.

1.3 Principes de gestion de l'AMP de Saint-Louis

Le concept d'AMP s'est développé à partir des années 1970 à la faveur d'une prise de conscience par la communauté internationale des destructions engendrées par les activités humaines et de leurs conséquences parfois irréversibles sur l'environnement. Dès les années 1990, de nouvelles notions juridico-politiques apparaissent : les notions de durabilité et de gouvernance qui vont intégrer de nouvelles priorités dans les objectifs des AMP et les conditions de leur mise en œuvre, notamment à travers la démarche participative et les mouvements de décentralisation (Cazalet, 2004, p.2). Ainsi, est étudiée dans cette section certains termes phares en rapport avec l'AMP/SL (AMP, parties prenantes, gouvernance, gestion) ainsi que la catégorie de gestion à laquelle elle se prête.

1.3.1 Clarification des concepts clés

1.3.1.1 AMP

La définition d'une AMP utilisée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) depuis 1999 est : « *Tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité* » (Kelleher, 1999, in Dudley, 2008, p.64). Pour Rizk *et al.* (2011, p.5), l'AMP est une AP dont la particularité réside essentiellement dans le fait qu'elle soit constituée - entièrement ou en partie - d'un espace sous l'influence marine (intertidal ou infratidal). A ces définitions, les AMP du Sénégal s'y retrouvent puisque se trouvant sur les écosystèmes marins et que la conservation de la biodiversité fait partie de leurs objectifs de création.

Mais Garcia (2011, p.104), lui donne précisément la définition suivant : « *Au Sénégal, l'AMP est une aire établie, sur une base scientifique, pour la protection des ressources naturelles et culturelles importantes des écosystèmes représentatifs de l'environnement marin, pour les générations actuelles et futures* ». Dans cette définition, les conditions écologiques et biologiques du site priment. Ceci est d'autant plus vrai que les AMP du Sénégal sont établies sur des écosystèmes marins riches en biodiversité.

1.3.1.2 Parties prenantes

Encore appelées « parties intéressées », ces parties prenantes sont toutes celles ayant un enjeu/rôle dans la prise de décision (Garcia, 2011, p.64). Les parties prenantes sont des individus, des groupes ou des organisations de personnes qui sont intéressés ou affectés (positivement ou négativement) par l'AMP, ou impliqués dans l'AMP d'une quelconque manière (Pomeroy *et al.*, 2006, p.209). Pour Diallo *et al.* (2008, p.14), il existe deux catégories de parties prenantes : les parties prenantes directes et les parties prenantes indirectes. D'après les sources du personnel de l'AMP/SL, l'on peut distinguer :

- **les parties prenantes directes** : acteurs dont l'activité est directement liée à l'usage de la ressource. Ce sont les pêcheurs (utilisant des matériels tels que : lignes, filets dormants, sennes tournantes, filets dérivants, senne coulissante...), les transformatrices de poisson, les mareyeurs...

- **les parties prenantes indirectes** : entités publiques ou privées qui appuient l'AMP, ce sont les services administratifs et techniques déconcentrés (Préfecture, DAMCP, Pêche, Eaux et Forêts, Tourisme,...), les ONG, les privés du tourisme, les chefs coutumiers et religieux, les élus locaux, la presse, les établissements scolaires.

Ils sont déterminants dans le processus de gestion et constituent le soubassement même de la gouvernance locale des AMP.

1.3.1.3 Gouvernance

La gouvernance désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un Etat, d'une institution

ou d'une organisation qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou internationale (www.irgei.org⁶).

Pour Borrini-Feyerabend (2009, p.3), la gouvernance s'intéresse aux questions «*Qui décide de ce qu'il faut faire ?*» et «*Comment prend-on ces décisions ?*». Ainsi, la notion de gouvernance se verra confiner en deux dimensions. L'une porte sur les mécanismes de prise de décisions ou la qualité de la gouvernance, appelée aussi « bonne gouvernance ». L'autre concerne les personnes ou les organes de décisions, indépendamment des mécanismes appliqués (Lausche, 2012, p.83). S'agissant du dernier volet, on distingue en général les types de gouvernance suivants (fig.1).

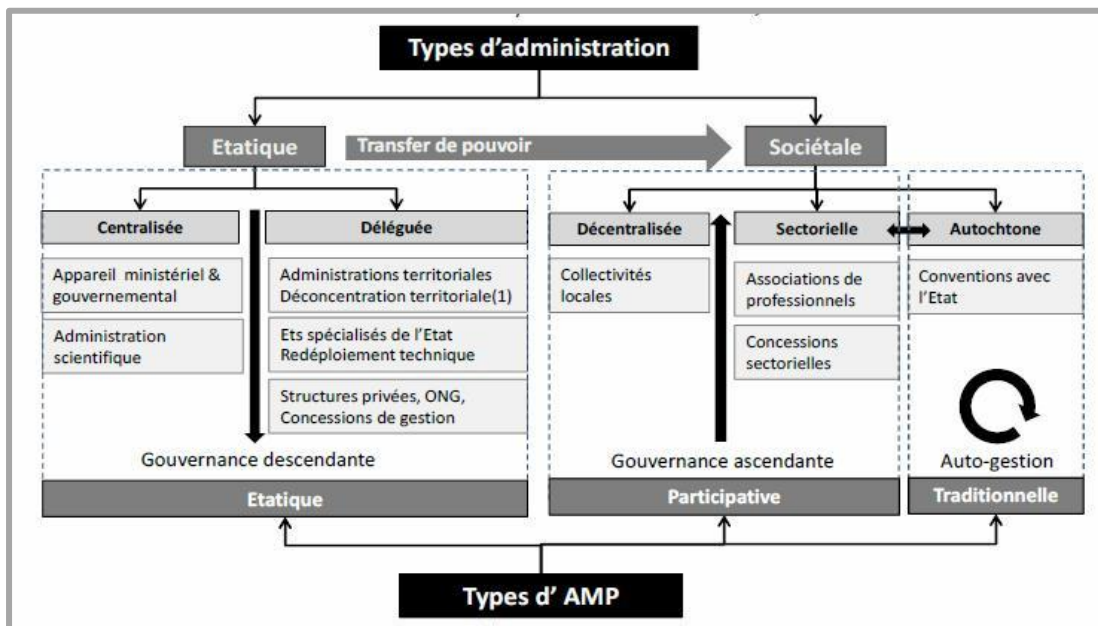


Figure 1 : Types de gouvernance et typologie correspondante d'AMP

Source : Garcia (2011, p.92)

La figure 1 met en exergue :

- la gouvernance «descendante » ou « top down » : la responsabilité et l'obligation redditionnelle incombent toujours à l'organisme gouvernemental[...] (Lausche, 2012, p.87) ;
- la gouvernance dite « ascendante » ou « bottom up » (: dans ce cas, il existe un transfert effectif de pouvoirs de l'Etat vers l'institution en charge de l'AMP imposant ainsi un caractère participatif ;
- la gouvernance communautaire : la responsabilisation de la conservation de l'AMP revient aux peuples autochtones ou traditionnels.

Dans la réalité, compte tenu des responsabilités et des droits respectifs de l'Etat et des citoyens, la forme de gouvernance qui paraît la plus effective pour la gestion des ressources naturelles est la gouvernance « partagée » ou « cogestion » (Garcia, 2011, p.292). Ce qui implique que soit reconnue une légitimité aux communautés dans la gestion du milieu naturel (Triplet, 2009, p.228). Pour la FAO

⁶ Institut de Recherche sur la Gouvernance et l'Economie des Institutions (IRGEI) affilié au Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion de Panthéon-Assas (LARGEPA)

(2004, p.12), la gestion participative des ressources naturelles est perçue comme étant une méthode d'intervention permettant de parvenir à une gestion durable des ressources naturelles.

A l'AMP/SL, la gouvernance est partagée. En mode « gouvernance partagée », ce sont donc différents partenaires qui négocient, définissent et garantissent entre eux le partage des fonctions, des droits et des responsabilités à propos de la zone marine et côtière concernée et de ses ressources naturelles (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2010, p.7). Garcia (2011, p.7) ajoute à ce concept un système de gouvernance dynamique qui évolue constamment en fonction des facteurs internes et externes et avec les communautés. Cependant, cette cogestion présente des avantages et des inconvénients qui peuvent être appréhendés à partir du tableau I.

Tableau I : Récapitulatif des avantages et inconvénients de la cogestion

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Considération et conciliation des intérêts particuliers • Arbitrages plus transparents • Accroissement de l'intérêt des parties prenantes • Partage des responsabilités en cas d'échec • Meilleures données sur les activités des acteurs • Règlements plus adaptés aux conditions locales • Plus grande légitimité (acceptabilité) et respect des mesures imposées • Moindre besoin (coût) de la coercition 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustements institutionnels additionnels • Nécessité de développement de capacités locales/centrales supplémentaires • Augmentation des coûts de transaction et des temps de décision • Négociations plus longues et plus difficiles • Risque d'échec si les capacités locales sont insuffisantes ou les intérêts contraires trop puissants • Risque d'interférences accrues des instances politiques et des groupes de pression locaux • Risque de marginalisation accrue des plus démunis

Source: FAO (1999, in Garcia, 2011, p.61-62)

Quant à la bonne gouvernance, la Banque Mondiale l'a défini vers la fin des années 1980 comme une situation idéale de bonne administration (Nguingui, 2003, p.2). Pour Nguingui, le schéma de bonne gouvernance d'une AP répondrait aux caractéristiques suivantes :

- **une politique de proximité** qui insiste sur la décentralisation et le mode de gouvernement par délégation. L'auteur préconise la mise en place d'une loi qui préciserait les obligations et les devoirs de chaque partie prenante.
- **une autorité représentative de tous les groupes d'intérêts** et dans laquelle chaque partie prenante se reconnaît, veille au respect du cadre légal à travers un code éthique appliqué à la lettre.
- **une responsabilisation effective de toutes les parties prenantes** participant à l'émergence d'une forme de citoyenneté locale. Les populations locales et les autres groupes d'utilisateurs participent à la prise de décisions et à la répartition des coûts et bénéfices de la conservation. Ce qui permet une appropriation de l'AMP par ceux-ci.
- **une information disponible** où toutes les parties prenantes ont accès. Ceci ne peut s'obtenir qu'à travers la vulgarisation des lois, la connaissance du plan de gestion (PG) par les parties prenantes et aussi des résultats déjà obtenus. En définitive, la transparence est totale dans la gestion.

1.3.1.4 Gestion

Selon Borrini-Feyerabend (2009, p.3), il existe une façon simple de se rappeler de la « gestion » d'un ensemble de ressources naturelles ou d'une AP : la gestion s'intéresse de la question « *Que faire ?* ». De ce fait, elle peut porter plusieurs attributions :

- **adaptative** : qui insiste plutôt sur l'apprentissage dynamique (Tyler, 2008 ; Berkes *et al.*, 2007, in Sarrasin et Tardif, 2012, p.36), voire une révision périodique et une politique de mise à jour à la lumière de l'expérience. Depuis quelques années, cette approche est fusionnée à la cogestion pour donner : la cogestion adaptative des ressources naturelles. En effet, l'apprentissage est au cœur du concept de la cogestion adaptative ; c'est ce qui permet en quelque sorte à un système socio-écologique de répondre à des perturbations par des stratégies appropriées (Armitage *et al.*, 2009; Fennell *et al.*, 2008 in Sarrasin et Tardif, 2012, p.36).
- **efficace** visant à atteindre les objectifs de l'AP.

1.3.2 Catégorie de l'AMP de Saint-Louis selon le classement de l'UICN

Le choix d'une catégorie est en lien direct avec l'objectif majeur de l'AP. Les objectifs de la création de notre zone d'étude sont :

- **la conservation de la biodiversité** : dans ce cas de figure, les effets positifs sont censés être, soit un effet réserve qui se subdivise lui-même en effet refuge ou en effet tampon ; soit un effet stock ou transfert se traduisant par une augmentation de l'abondance des populations halieutiques à l'extérieur de l'AP.
- **le développement durable** : à travers la promotion d'activités non extractives, récréatives et touristiques qui permettent de valoriser économiquement les bénéfices de la préservation (Alban, 2003, in Weigel *et al.*, 2007, p.19).

Ainsi, de par leur objectif de création et leur mode de gestion, les AMP peuvent couvrir les six catégories d'AP définies par l'UICN (I à VI) : de la protection stricte à l'utilisation durable des ressources. Dans ce document, notre champ d'action sera restreint à la catégorie VI qui concerne l'AMP/SL. Cette catégorie est applicable aux AMP dont l'objectif premier est de : « *Protéger les écosystèmes et utiliser durablement les ressources naturelles, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques* » (Day *et al.*, 2012, p.23).

1.4 Fonctionnement de l'AMP de Saint-Louis

Jouissant d'un statut de cogestion, l'AMP/SL s'est vue dotée d'une institution dénommée CG de l'AMP/SL. Cette dernière est constituée d'organes de gestion devant réunir l'ensemble des parties prenantes liées à sa gestion et d'un statut de règlement intérieur approuvé par arrêté préfectoral depuis le 12 septembre 2008. Parmi ceux-ci, les travaux de son organe exécutif doivent se faire sous le contrôle du Conservateur et de son personnel (personnel paramilitaire) qui sont affectés par le Ministère de l'Environnement sur proposition de la DAMCP. Il est à noter qu'au Sénégal, le Ministère de l'Environnement et celui de la Pêche assurent la double tutelle des AMP (niveau stratégique), mais la

gestion opérationnelle et administrative est du ressort de l'Environnement à travers la nouvelle DAMCP. En effet, depuis l'avènement de la création des AMP jusqu'en 2012, leur gestion était assurée par la Direction des Parcs Nationaux (DPN). La gestion de cette AP doit se baser sur son Plan de Gestion (PG), élaboré en 2009 avec l'appui du WWF et de la DPN, et son règlement intérieur.

1.4.1 Cadre institutionnel

Tel que mentionné dans son statut de règlement intérieur, le cadre institutionnel de l'AMP/SL est régi par les organes suivants (fig.2) et fonctionnent comme indiqué ci-après :

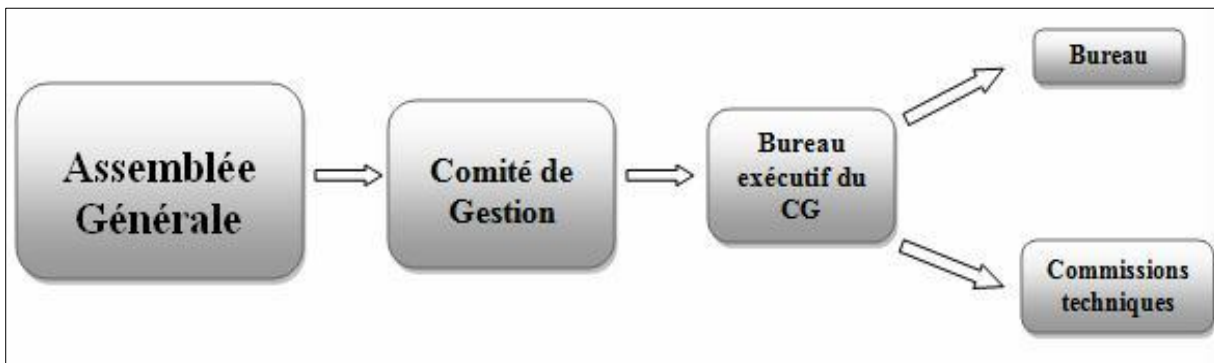


Figure 2 : Organigramme du Comité de Gestion de l'AMP/SL
Source : Auteure, 2013

- **L'assemblée Générale (AG)** : elle est l'organe suprême de la gestion participative de l'AMP. C'est l'instance qui donne des orientations politiques et stratégiques au CG. Elle assure aussi le suivi-évaluation des activités du Comité et est composée de toutes les parties prenantes directes et indirectes. Dirigée par un Président, elle a pour compétence d'élire les membres du CG. Cette AG doit normalement tenir des réunions biannuelles afin d'assurer ses missions précitées.
- **Le Comité de Gestion** : il est l'organe exécutif du système et la principale instance de décision de l'AMP. C'est en son sein que sont débattues et « affinées » les questions importantes inhérentes au processus de gestion participative de l'AMP comme la surveillance, l'application de sanctions, la gestion des conflits, C'est à ce niveau que doit être réalisé le plus gros investissement afin de renforcer les capacités de ses membres et de garantir la pérennité du système (PG/SL, 2009, p.5). Il constitue un lieu d'échange, d'information et de réflexion sur les problèmes de l'AMP à travers ses réunions mensuelles. Le CG a un mandat de deux ans renouvelables. Initialement composé de vingt deux (22) membres (cf. Annexe 1), ce Comité s'est élargi à la suite de la constitution des commissions techniques lors de la dernière réunion de l'AG ramenant le nombre à trente trois (33).
- **Le bureau exécutif du CG** : il est constitué par un bureau et des commissions techniques. Parmi ces missions, l'on peut noter : l'exécution des décisions du CG, la supervision des activités des commissions, la présentation des rapports d'activités au CG. Le poste de présidence de cet organe est assuré par un représentant d'une OCB des pêcheurs, secteur le plus représentatif des parties prenantes.

- **Le bureau** : il a un mandat d'un an renouvelable. Il est composé de sept membres dont : un Président, un Vice-président, un Secrétaire général, un Secrétaire général adjoint, un Trésorier, un Trésorier adjoint et un Commissaire aux comptes assuré en l'occurrence par le comptable de l'AMP (staff administratif). Il a obligation de tenir des réunions bimensuelles. Actuellement, le Président du CG fait office de Président du bureau.

- **Les commissions techniques** : initialement, elles sont constituées de six commissions dont Surveillance et pêche durable, Gestion de l'environnement et des ressources naturelles, Aménagement technique et touristique, Communication-sensibilisation-formation, Gestion des conflits et commission recherche scientifique. Lors de la dernière réunion de l'AG, la commission Aménagement technique et touristique a été scindée deux : Aménagement technique et Ecotourisme. De même, la commission des Sages a été ajoutée à ces organes. Chaque commission est dirigée par un président et un rapporteur. Cependant, leurs missions n'ont pas été précisées dans le statut de règlement intérieur du CG.

Pour recevoir dans la conformité les financements provenant des bailleurs comme le FEM, le CG a institué un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dénommé « GIE Suxaly AMP/SL ». Ce dernier regroupe les membres du CG mais aussi les populations locales de la périphérie urbaine et rurale de l'AMP (en vue de leur financement pour des microprojets).

1.4.2 Cadre légal

Les instruments et initiatives relatifs à la conservation des ressources marines et côtières ont fait l'objet de multiples engagements formels et thématiques à l'échelle mondiale et sous-régionale (Afrique de l'Ouest). Les principaux d'entre eux qui assurent une couverture juridique à l'AMP/SL sont présentés dans cette section, en plus des dispositions nationales et locales prises.

▪ **Instruments et initiatives mondiaux**

- La Convention des Nations-Unies sur le Droit de la Mer (Montego Bay, 1982) divise les océans en différentes zones de juridictions : la mer territoriale qui est définie jusqu'à une limite ne dépassant pas 12 miles nautiques⁷ ; la Zone Economique Exclusive qui va de 12 à 200 miles nautiques⁸ où l'État côtier possède le droit souverain d'explorer, d'exploiter, de protéger et de gérer les ressources naturelles ; la haute mer et les fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale (au-delà de 200 miles nautiques) sous lesquels les ressortissants de tous les États ont le droit de pêcher.

L'AMP/SL se situe au niveau de la mer territoriale du Sénégal.

- La CBD (Rio de Janeiro, 1992) est le cadre légal international pour la gestion des AP dont l'objectif premier est la conservation de la biodiversité. A ce titre, son plan stratégique 2011-2020, dénommé les objectifs d'Aïchi, se fixe comme but: « [...] 10% des zones marines et côtières sont

⁷ Unité de mesure de distance anglo-saxonne qui équivaut à 1609 mètres (12 miles = 19,308 km)

⁸ Equivalence : de 19,308 km à 321,8 km

conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement, et d'autres mesures de conservation effectives »⁹.

- La convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de flore sauvages menacées d'Extinction (CITES, Washington, 1973) est le cadre légal qui assure une protection aux espèces marines menacées d'extinction comme les tortues marines de l'AMP/SL.

- Les Réserves de Biosphère sont reconnues par le Programme de l'UNESCO « L'Homme et la Biosphère », qui établit des approches de conservation et de développement durable. Il existe des Réserves de Biosphère comprenant une ou des AMP comme la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Fleuve Sénégal (RBT/DFS) classée par l'UNESCO le 27 juin 2005 où l'AMP/SL constitue une des aires centrales.

- ***Instruments et initiatives régionaux et sous régionaux (Afrique de l'Ouest)***

- La convention régionale relative à la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'Océan Atlantique (19 Etats membres de la Namibie au Maroc) a été adoptée à Dakar en 1991 (entrée en vigueur en 1995). Elle a permis la consolidation régionale et sous régionale en se fixant comme objectif la promotion et le renforcement de la coopération régionale sur l'aménagement des pêches, la coordination des efforts pour la conservation et l'exploitation des ressources halieutiques.

- La Commission Sous-Régionale des Pêches (CSR/P, Dakar, 1985) qui réunit la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée et le Cap-Vert. Ces Etats s'entendent pour préserver leurs ressources halieutiques qui font l'objet de pratiques d'exploitation abusive de la part des pays européens et asiatiques.

- La convention d'Abidjan de 1981 administrée par le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), est un accord-cadre qui traite de la pollution, de la surpêche, de l'exploration des fonds marins, de la réduction des risques potentiels de marées noires et d'autres activités qui peuvent avoir un impact sur la santé des écosystèmes marins et côtiers d'Afrique de l'Ouest.

- ***Dispositifs nationaux***

- Le régime juridique du Domaine Public Maritime¹⁰ est le cadre légal national régissant le domaine maritime qui est imprescriptible et inaliénable de par sa nature.

- Le Code de la pêche maritime¹¹ est l'instrument principal national en matière de réglementation de la pêche maritime. D'autant plus que l'AMP dispose de pêcheries traditionnelles, il y a lieu d'intégrer le régime juridique de la pêche maritime (surtout artisanale) à la définition des règles de sa gestion.

- Le Code de l'Environnement¹² à travers son titre 3, intitulé « protection et mise en valeur des milieux récepteurs » et conformément aux conventions internationales portent une prévention et une répression à la pollution marine.

⁹ Objectifs d'Aichi : But stratégique C. (Améliorer la biodiversité.), Objectif 11

¹⁰ Régime juridique du Domaine Public Maritime n° 76-66 du 02 Juillet 1976 du Sénégal

¹¹ Loi n° 98 - 32 du 14 Avril 1998 portant Code de la pêche maritime au Sénégal

- Le Code minier¹³ qui à travers son article 51 régleme l'exploitation du sable sur le domaine public maritime.

- Le Code Forestier¹⁴ suivant son article R5 définissant les périmètres de reboisement et de restauration constitué par la bande de filao le long de la côte et qui protège les dépressions des Niayes¹⁵ au niveau de l'AMP.

Cependant, il convient de savoir que la plupart de ces codes sont actuellement en révision. En plus de ces cadres réglementaires nationaux, l'AMP/SL dispose d'un règlement intérieur basé sur ces codes.

▪ **Règlement intérieur de l'AMP/SL**

La pêche maritime n'étant pas une compétence transférée aux collectivités locales à l'image de la gestion de l'environnement, c'est l'Etat et ses services déconcentrés qui sont en première ligne pour l'encadrement et la surveillance des activités. C'est à travers ces prérogatives que le Préfet de la Commune de Saint-Louis a sorti un arrêté normalisant la gestion de l'AMP.

1.4.3 Plan de gestion

D'une durée de 5 ans, le PG de l'AMP/SL, accompagné de son plan d'affaires (traduisant les besoins financiers pour la mise en œuvre du PG), s'inscrit dans une démarche de développement durable suivant une approche éco-systémique avec comme axes stratégiques : a) la conservation des habitats et des espèces ; b) la promotion de l'éducation environnementale et la sensibilisation du public ; c) l'amélioration des conditions de vie des populations locales ; d) l'amélioration de l'efficacité de la gestion de l'AMP. S'agissant du dernier axe, sa difficulté d'atteinte est liée à la faible capacité organisationnelle et opérationnelle des différents acteurs impliqués dans sa gestion (PG/SL, 2009, p.53). Ainsi, pour améliorer cette situation, il est préconisé dans ce PG des activités de renforcement des capacités des acteurs locaux dans différents domaines (cogestion, suivi-évaluation de la biodiversité, écotourisme, entrepreneuriat féminin, élaboration de PG...). Dès lors, l'interrogation qui se dégage est de savoir si ce renforcement de capacités à lui seul suffit. L'organisation de la gestion de l'AMP ne devrait-elle pas aussi être revue ?

1.4.4 Financement

La gestion opérationnelle s'effectue dans sa grande partie à travers le budget alloué par l'Etat sénégalais. D'un montant moyen de seize millions (16 000 000) de FCFA variant d'année à l'autre, ce budget ne se limite qu'au fonctionnement c'est-à-dire le carburant, les frais de missions, la logistique, l'entretien et la maintenance du matériel de bureau, les charges secondaires (Diallo, 2010, p.81). Cependant, au cours des deux (2) dernières années, ce budget a subi une réduction très nette. L'AMP/SL reçoit un appui considérable de la part de certains bailleurs ou partenaires financiers tel que :

¹² Loi n° 2001 01 du 15 janvier 2001 portant code de l'Environnement du Sénégal

¹³ Loi n° 2003 -36 du novembre 2003 portant code minier du Sénégal

¹⁴ Décret n°98-164 du 20 février 1998 portant Code forestier de l'Etat du Sénégal

¹⁵ "Niayes" est le terme wolof utilisé pour désigner la zone côtière reboisée allant de Guédiawaye (banlieue nord de Dakar) jusqu'à Saint-Louis.

WWF (appui financier, logistique et technique), FEM (à travers son programme COMPACT), UICN (dans le cadre de la RBT/DFS)...

Il ressort de façon générale que la gouvernance de l'AMP/SL est partagée entre les communautés locales, les services étatiques déconcentrés, les partenaires techniques et financiers réunis autour d'une institution dénommée CG de l'AMP/SL. Ce statut de cogestion doit répondre par une participation et une implication effective de ces parties prenantes pluralistes pendant tout le processus de sa gestion. Sur la base d'études référencées, s'est dégagée la question de la problématique sur le manque de dynamisme dudit Comité. Le chapitre suivant aborde les différentes potentialités que regorge cette AP.

CHAPITRE II - AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS : PROFIL SOCIO-ENVIRONNEMENTAL

Ce chapitre met en exergue l'état des lieux de l'AMP/SL. A la suite de la localisation de cette dernière, sont présentées les collectivités locales qui lui sont périphériques pour enfin faire un aperçu sur son environnement écologique et socio-économique. Egalement, est exposée dans ce chapitre l'histoire de la conservation des ressources de cette AP.

2.1 Localisation de l'AMP et de sa périphérie

D'une superficie de 469 km², l'AMP/SL se trouve à cheval entre la Commune de Saint-Louis et la Communauté Rurale (CR) de Ndiébène Gandiole à la limite Est de la façade maritime de cette dernière (fig. 3).

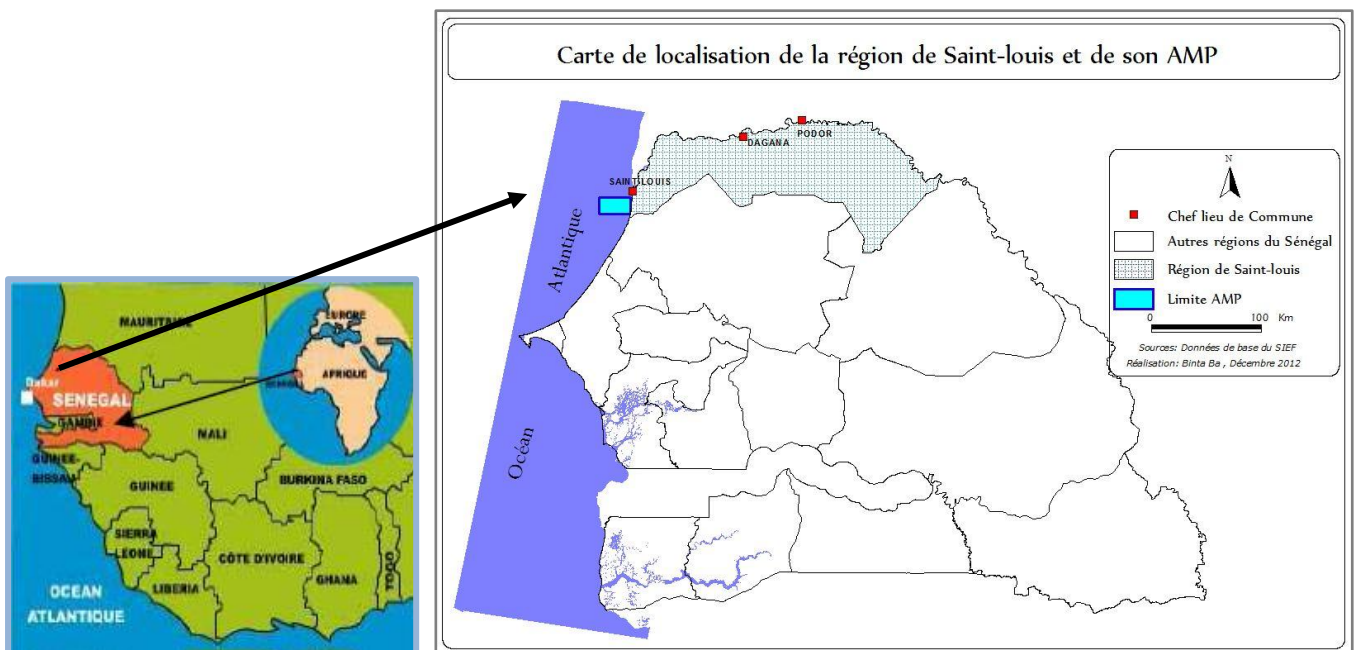


Figure 3 : Localisation de l'AMP de Saint-Louis

Source : www.ausenegal.com

Source : Auteure, 2013

Dans le cadre de cette étude, sont considérées comme périphérie à l'AMP/SL, certaines zones de ces deux collectivités locales administratives que sont la Commune de Saint-Louis et la CR de Ndiébène Gandiole. Ainsi, comme le montre la figure 4, sa périphérie est caractérisée par la coexistence de deux zones d'aménagement du territoire à vocation différente : une zone urbaine constituée par les quartiers de la Commune de Saint-Louis situés sur la Langue de Barbarie et une zone rurale constituée par les villages situés dans la CR de Ndiébène Gandiole (Niang, 2010, p.39). Cette nouvelle CR s'est adjointe à la périphérie de l'AMP suite au découpage administratif de 2008, quatre ans après sa création.



Figure 4 : Image aérienne de la périphérie de l'AMP/SL
 Source : image modifiée ADC - SL, 2005 (PG/SL, 2009, p.8)

La CR de Ndiébène Gandiolo encore appelée « Gandiolois » du fait de ces spécificités écologiques, concerne du Nord au Sud, les villages de :

- Keur Barka,
- Diele Mbame,
- Keur Bernard,
- Tassinère,
- Mouit,
- Mboumbaye,
- Dégouniaye.

Dans la commune de Saint-Louis, la périphérie de l'AMP intéresse les quartiers situés sur la Languette de Barbarie (Goxumbath, Guet-Ndar, Santhieuba) dont le principal est le grand quartier pêcheur de Guet-Ndar.

De même, cette AMP est une aire centrale dans la RBT/DFS. Le Delta du Fleuve Sénégal constitue en fait, un vaste complexe de zones humides, d'importance internationale étroitement interdépendantes et à cheval entre la Mauritanie et le Sénégal. Ainsi, la gestion durable de l'AMP doit s'inscrire dans le concept de la Réserve de Biosphère.

2.2 Environnement physique et biologique¹⁶

2.2.1 Milieu physique

Représentée sous la forme d'une longue flèche sableuse fragile et instable, façonnée par le jeu de la dynamique littorale, la Languette de Barbarie ou cordon littoral sépare le fleuve Sénégal de la mer à partir de Saint-Louis jusqu'à Taré¹⁷ (30 km au Sud). C'est en son sein qu'a été ouvert en 2003 un canal de délestage devenu la nouvelle embouchure (fig.4). Cette dynamique littorale crée des problèmes d'érosion côtière manifestes.

¹⁶ L'essentiel des informations de ce sous titre est extrait du PG/SL (2009, p.7-26)

¹⁷ Cette localité correspond au site de l'ancienne embouchure du fleuve Sénégal

Les côtes sénégalaises sont baignées par d'importantes remontées d'eaux profondes ou "upwellings"¹⁸ qui proviennent des eaux centrales du sud de l'océan Atlantique. Ce régime hydrologique est caractérisé par l'existence de deux systèmes de grands courants aux caractéristiques bien différentes : un courant froid nord équatorial (le courant des Canaries) qui se déplace vers le sud, et un contre-courant équatorial qui transporte vers l'Est les eaux chaudes et salées. Ces eaux recouvrent progressivement le plateau continental où l'on peut alors observer des températures de l'ordre de 16 à 18°C et des salinités de 35,5 à 36,0 pour mille (PG/SL, 2009, p.16).

L'esquisse de l'histoire géologique a permis de comprendre pourquoi le sous-sol de la région de Saint-Louis recèle d'eau salée (phénomènes de salinisation des terres). Il s'agit d'eau de mer retenue dans les dépôts marins anciens ou récents qui n'a pu être évacuée et remplacée par l'eau douce en raison de l'absence de relief et du climat qui devient aride. Les eaux de surface sont essentiellement constituées par celles de l'estuaire du fleuve Sénégal. En effet, l'AMP/SL est sous l'influence directe du fleuve Sénégal avec lequel elle est reliée par la nouvelle embouchure.

La frange côtière du domaine dans lequel se trouve la périphérie de l'AMP/SL bénéficie fortement des effets adoucissants de l'alizé maritime. Deux saisons principales marquent le régime climatique : une saison sèche (novembre - mai) avec une circulation d'alizé et une saison des pluies (juillet - octobre) avec une circulation de la mousson. Les maxima de la saison pluvieuse se situent entre août et septembre avec une moyenne annuelle de 302,2mm (entre 1988 et 2003). C'est une saison chaude et humide pendant laquelle souffle la mousson, de direction variable avec une intensité qui oscille autour de 3,50 m/s. L'évolution des températures laisse apparaître des maxima (32°C) au mois de novembre et des minima (17°C) noté en janvier (PG/SL, 2009, p.8).

2.2.2 Potentialités biologiques

Le caractère dominant de ce littoral est la vaste étendue de vasières où se sont développés des herbiers marins (zostères, cymodocées...). Ils sont les fondements de ce milieu à forte influence estuarienne et la base d'un réseau alimentaire complexe.

Dans l'AMP et ses environs, le poisson reste la principale ressource exploitée. Des fluctuations d'abondance liées à l'alternance des saisons froide et chaude et aux cycles de reproduction sont notées pour les espèces migratrices notamment les pélagiques comme la sardinelle. Par contre, il est constaté une forte diminution des stocks d'espèces démersales côtières du fait d'une surpêche liée à leur haute valeur commerciale.

¹⁸ La remontée d'eau (*upwelling* en anglais) est un phénomène océanographique qui se produit lorsque de forts vents marins poussent l'eau de surface des océans laissant ainsi un vide où peuvent remonter les eaux de fond et avec elles une quantité importante de nutriments.

Le zonage participatif de l'AMP réalisé en août 2007 a permis de localiser les différentes pêcheries qu'on y trouve (fig. 5). L'essentiel des sites de frai se situent non loin de la côte (« Assane », « Buturail », Bossyi »...)¹⁹ : cf. Annexe 2.

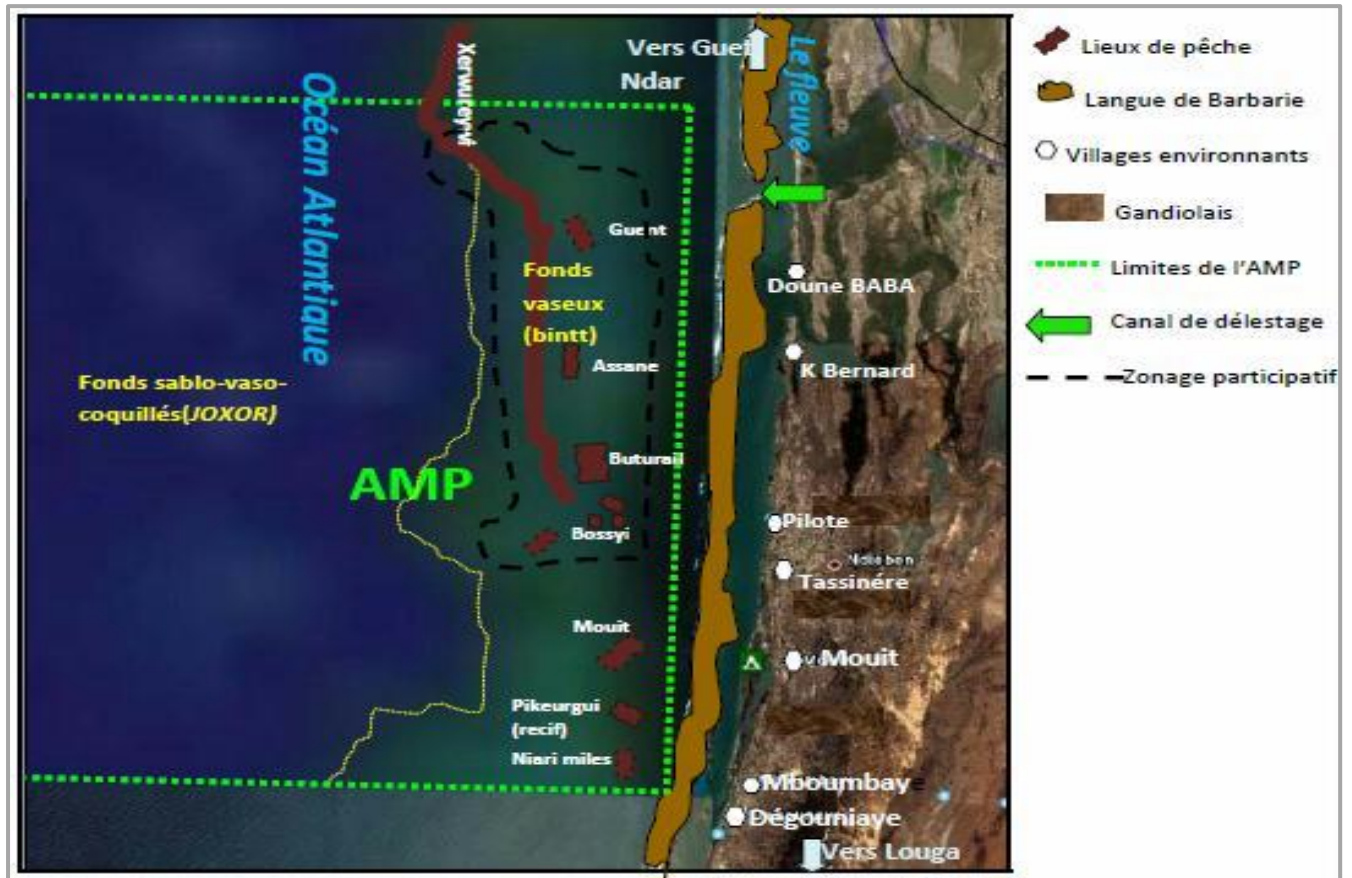


Figure 5 : Représentation schématique des pêcheries situées à l'intérieur de l'AMP
 Source : Modifiée de Google Earth (PG/SL, 2009, p.20)

Les communautés d'espèces rencontrées sont représentées par :

- **les espèces pélagiques** (cf. Annexe 3) dont l'abondance est liée à la longue activité d'upwelling dans cette zone (7mois). Elles constituent les captures les plus importantes en termes de volume (80 % des volumes débarqués à Saint-Louis) ; et les plus représentées sont la sardinelle, le chinchard et le mullet.
- **les espèces démersales côtières** (cf. Annexe 4) dont les fonds de mer constituent le cadre de vie. Leur répartition en fonction de la nature sédimentologique du fond (fond vaseux, vaso-sableux, et rocheux) et de la profondeur permet de distinguer principalement trois communautés :
 - **la communauté à *Sciaénidae*** : carpe blanche, mâchoiron, sole, capitaine, ... ;
 - **la communauté à *Sparidae*** : seiche, mérrou, daurade, pageot... ;
 - **la communauté du rebord du plateau**: crevette blanche, langouste.

¹⁹ Il s'agit des noms locaux donnés aux pêcheries de l'AMP/SL.

Outre ces espèces, sont signalés dans les eaux saint-louisiennes des mammifères marins tels que : la baleine, le dauphin souffleur et le phoque moine, espèces classées sur la liste rouge de l'UICN comme « vulnérables » et menacées d'extinction.

La façade atlantique du Parc National de la Langue de Barbarie (PNLB) ²⁰, AP contiguë à l'AMP, constitue un site de nidification des tortues marines. L'échouage, les traces et/ou carcasses de quatre espèces ont été signalés à Saint-Louis : la tortue verte (*Chelonia mydas*) qui est la plus observée, la tortue à écailles imbriquées (*Eretmochelis imbricata*), la tortue luth (*Dermodochelys coriacea*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) et la tortue de Kemp ou tortue bâtarde (*Lepidochelys kempii*).

Du fait de ses nombreuses zones humides, la région de Saint-Louis renferme d'importants sites ornithologiques pour les oiseaux d'eau migrateurs et résidents dont: le Parc National des Oiseaux du Djoudj²¹, le PNLB, la Réserve Spéciale d'avifaune du Ndiel²², la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul²³. Les espèces aviaires les plus représentées sont constituées par les sternes, les mouettes, les pélicans, les flamants...

2.3 Environnement socio-économique

Le contexte socio-économique de la ville de Saint-Louis en général (ancienne capitale administrative et économique du Sénégal), et celui de la Langue de Barbarie en particulier, sont fortement marqués par la présence de l'océan et du fleuve qui conditionnent quasiment l'ensemble des activités de cette zone. Leur histoire est intimement liée à la pêche à la fois comme source alimentaire et activité génératrice de revenus.

2.3.1 Historique de la conservation des ressources de l'AMP

Traditionnellement, la pêche à Guet-Ndar faisait l'objet d'une gestion rationnelle, concertée et réglementée par les populations elles-mêmes. En guise d'exemple existait le « Temal » qui consistait à instaurer le repos biologique pendant certaines périodes de l'année. Lors du « Temal », la pêche était interdite dans les pêcheries à proximité de l'ancienne embouchure pour le « Loli » (octobre à décembre) qui correspondrait à la période de reproduction des crustacés (crevettes). Pour le « Thiorone » qui correspondrait à la période de reproduction des espèces des fonds durs (mérrou, daurade...), elle était interdite sur « Xer wurey wi » et ses annexes (cf. fig. 5). Faute de non respect du « Temal », des sanctions étaient prises contre les contrevenants (plusieurs jours d'interdiction de sortie en mer, paiement d'amendes...). Cet état des choses était lié à un respect des traditions plus qu'à un souci de

²⁰ Parc créé situé à 25 km au sud de la ville de Saint-Louis sur une superficie de plus de 2000 hectares. Il comprend l'estuaire du fleuve Sénégal, l'extrémité sableuse de la langue de Barbarie, un îlot aux oiseaux et également une frange marine servant de lieu de ponte pour les tortues marines.

²¹ Site RAMSAR situé au nord de la ville de Saint-Louis, ce parc d'une superficie de 16.000 hectares est également site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

²² D'une superficie de 46.500 hectares, cette réserve est spéciale de par son avifaune paléarctique.

²³ Réserve située à 10 km au sud de la ville de Saint-Louis pour une superficie de 720 hectares, elle constitue un centre de reproduction et d'élevage en vue d'une réintroduction de certaines gazelles qui ont disparu du paysage sénégalais (gazelle Dama mhor, l'oryx, gazelle dorcas). Son îlot très convoité par les touristes, accueille près de deux cents espèces d'oiseaux (flamant rose, avocette élégante...).

préservation car la ressource était si abondante qu'on ne pensait pas à un possible épuisement des stocks. Aujourd'hui, la poussée démographique à Guet-Ndar et la prolifération des engins de pêche ne permettent plus de respecter le repos biologique.

Vers l'an 2000, une politique de régulation des prélèvements de sardinelles a été instaurée par les utilisateurs de senne tournante. Ils ont tenté de suivre l'expérience des anciens en s'engageant à réguler les captures de sardinelles. Ainsi, ils ont pris des mesures visant à limiter le nombre de sorties (pas plus de deux sorties d'affilée en mer) et les captures (poids de prises par sortie ne dépassant pas 6 tonnes). Ces mesures permettent, selon les pêcheurs, de limiter les rejets et d'augmenter les prix de vente. Toutefois, ce système initié par les jeunes pêcheurs a connu le même sort que la pêche traditionnellement appliquée dans cette localité. Il a été abandonné en 2004, suite à l'augmentation du nombre de récalcitrants (PG/SL, 2009, p.49-50).

2.3.2 Aspects sociaux

La Langue de Barbarie est caractérisée par une présence humaine dominée par les maures et les wolofs autochtones. Ces derniers appartiennent à la communauté des pêcheurs de Guet-Ndar, pionnière de la pêche artisanale maritime.

La ville de Saint-Louis connaît une forte croissance démographique. Les résultats des trois recensements (1976 – 1988 – 2002) laissent apparaître des taux d'accroissement de 2,0% entre 1976 et 1988 et 3,4% entre 1988 et 2002. En effet, de 344.432 habitants en 1976, la population de la région de Saint-Louis est passée à 435.010 habitants en 1988 et s'est établie à 695.489 en 2002. De 51,7% en 1976, la proportion des femmes est passée à 51,3% en 2002, d'où une baisse de la part des femmes dans la population totale de la région entre le premier et le dernier recensement général. La population de la région de Saint-Louis était estimée à 901.036 habitants en 2010, dont 441.515 hommes et 459.521 femmes (SRSD - SL, 2010, p.17)

2.3.3 Volet économique

La pêche représente l'activité pionnière de la ville de Saint-Louis créant à son alentour plusieurs OCB et des activités qui lui sont connexes. En parallèle, existent aussi d'autres activités non moins importantes aux abords de l'AMP.

2.3.3.1 Pêche comme activité pionnière

Au plan national, la pêche artisanale a connu bien des évolutions depuis les années 50. En cette période, quelques industriels privés de transformation des produits de la mer avaient essayé avec beaucoup de difficultés à s'implanter au Sénégal, fondant leurs espoirs sur la seule production artisanale (Kane, 1985, in PG/SL, 2009, p.29). A cette époque, les pêcheurs artisanaux pêchaient surtout avec modération pour l'autoconsommation, l'approvisionnement du marché local. Il fallait donc inciter les pêcheurs à intensifier leurs efforts de pêche pour livrer de grosses quantités aux industries.

Un projet de « modernisation de la pêche » est engagé par le service des pêches en 1951. Son objectif premier était la motorisation des pirogues. A Saint-Louis, l'introduction de moteurs hors bord date de

1952. Aujourd'hui, on est en présence d'un parc piroguier quasiment motorisé. Il existe une grande diversité de pêcheurs, aussi bien en termes de techniques de pêches que de taille des pirogues (de 8 à 23 m pour les plus grandes, avec des moteurs allant de 5 à 60 cv²⁴). On estime qu'il y a 1600 embarcations au total. Cependant, il n'y a pas de chalutiers à Saint-Louis. Les grandes pirogues (10 % environ) pratiquent la pêche à la senne tournante et sont capables d'aller très loin en mer jusqu'au Nord de Nouadhibou (Mauritanie), avec des prises qui sont en moyenne de 5 tonnes (UICN/PACO, 2012, p.107). Le tableau II montre l'effectif des pêcheurs ainsi que des pirogues aux environs de l'AMP (périphérie urbaine).

Tableau II : Effectifs des pêcheurs et des pirogues en activité autour de l'AMP

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Nombre de pirogues	157	173	233	378	346	334	433
Nombre de pêcheurs	1845	1835	2407	3409	2674	2556	3325

Source : Service régional des pêches de Saint-Louis in Niang 2010, p.80

Dans la partie rurale de la périphérie de l'AMP, c'est-à-dire dans la zone du Gandiolais, on dénombre aussi selon le centre des statistiques de Saint-Louis, 150 pirogues motorisées pour 450 pêcheurs (Niang 2010, p.80). Les techniques de pêches utilisées sont la pêche par filets de fond (plus locale), la pêche à la ligne qui peut être locale (pêche de jour) ou hauturière (pirogues équipées de glacières), et enfin la pêche par filets dérivants (1/4 des pirogues), pratiquée surtout près de la côte. On a observé également au cours des dernières années une réduction très marquée des stocks et prises de poissons nobles (démersaux tels que le Mérrou, dorade, capitaine) et crustacés (langoustes), au profit des espèces pélagiques de moindre valeur (sardinelles, chinchard, mullet). Les prises ont baissé fortement, elles ne représentent plus que 38 620 tonnes en 2010.

Il faut noter que de nombreux conflits opposent les pêcheurs locaux aux chalutiers, accusés de détruire les fonds marins par des filets de fond dérivants. Bien qu'en principe ils soient limités à 12 miles, en fait ils pratiquent des incursions nocturnes de courte durée difficilement contrôlables (UICN/PACO, 2012, p.107). Des conflits, il en existe aussi au niveau des pêcheurs locaux surtout ceux de Guet-Ndar : entre les pêcheurs poseurs filets et ceux qui font la ligne, entre les pêcheurs à la senne tournante et les autres catégories de pêcheurs (cf. Annexe 5). Toutefois les pêcheurs relativisent leurs différends du fait des forts liens de parenté qui les unissent. La solution se fait toujours à l'amiable généralement au niveau des « Mbars »²⁵ grâce à des comités de conflits. Chaque « Mbar » dispose d'un comité de conflits constitué de sages (pêcheurs à la retraite les plus influents) qui interviennent en cas de conflits.

²⁴ De l'abréviation chevaux-vapeur qui est une l'unité de mesure de la puissance essentiellement utilisée de nos jours pour caractériser les moteurs d'une pirogue, d'un bateau...

²⁵ Mot Wolof signifiant : tentes au niveau des quartiers à l'image de l'arbre à palabre

De facto, la pêche représente une activité motrice de l'économie urbaine qui a nécessité de nombreuses confédérations et beaucoup d'autres activités qui lui en sont dérivées.

2.3.3.2 Organisations professionnelles de pêche

Dix organisations professionnelles ont été recensées à Guet-Ndar, à savoir : le Syndicat National des Pêcheurs Marins du Sénégal (SNPMS) dont le président est également le président du CG de l'AMP/SL, la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêche (FENAGIE PECHE), la section locale du Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS), l'Association des Jeunes Pêcheurs de Guet-Ndar (AJPGN), l'Association des Pêcheurs de la Langue de Barbarie (APLB), la Mutuelle d'Épargne et de Crédit pour les Organisations de Pêcheurs Artisans de Saint-Louis (MECROPAS), l'Association des Femmes Transformatrices de Guet-Ndar (AFTG), l'Union des Pêcheurs Artisans de Guet-Ndar, le GIE des micro-mareyeuses des femmes de Guet-Ndar et le GIE des quais de pêche.

Quatre parmi ces dix organisations ont participé activement au processus d'implantation de l'AMP et ont des membres actifs dans le CG (SNPMS, CNPS, AJPGN et MECROPAS).

2.3.3.3 Activités connexes à la pêche

- Le mareyage

C'est une activité qui consiste à l'acheminement des produits halieutiques vers les lieux de consommation. Destiné initialement à la satisfaction de la demande locale, le mareyage a été, pendant longtemps, l'apanage exclusif des femmes de Guet-Ndar. Par la suite, de nouvelles destinations nationales (avec le déclin de la pêche continentale) et internationales ont entraîné la présence de nouveaux acteurs non originaires de la ville.

A Saint-Louis, selon SECK (2007, cité par Diallo, 2010, p.67), on compte plus de 400 mareyeurs locaux de différentes catégories :

- des mareyeurs (femmes et hommes) ayant un rayon d'action supérieur à 1 000 km ;
- des mareyeurs (femmes et hommes) œuvrant dans les villes proches de Saint-Louis;
- des micro-mareyeuses spécialisées dans la distribution de détail.

- La transformation

Elle représente la forme de valorisation des produits de la pêche la plus ancienne et est du ressort des femmes. Elle contribue à la réduction des pertes après capture générées par les surplus de production, les invendus et rebuts des industries de poisson. Le poisson est acheté directement par caisses auprès de pêcheurs ou des micro-mareyeuses.

Elle se déroule sur deux principaux sites communément appelés « sine ». L'un se situant au Sud du quartier de Guet-Ndar («sine dekh») et l'autre à l'extrémité Nord du quartier de Goxumbath (presque inutilisé à cause de son éloignement du lieu de débarquement). Plus de 250 transformatrices de poisson, toutes des habitants de Guet-Ndar s'entassent sur ce site (Diallo, 2010, p.67). En 2012, sur

décision municipale, «sine dekh » a été démoli suite aux multiples encombrements et insalubrité qu'il créait. Ainsi, un nouveau site vient d'être aménagé du côté de la mer, non loin de l'ancien.

Les principaux produits obtenus de la transformation sont le poisson séché ou « guedj », le poisson fumé appelé « kéthiakh » et la chair de gastéropode bouillie ou fumée, salée et séchée : « Yët ». Selon Diallo, (2010, p.67), 73% des produits transformés sont vendus à Saint-Louis; 19,23% à l'intérieur du pays et le reste est destiné à l'exportation.

En dehors des pêcheurs, mareyeurs et transformatrices qui sont considérés par Diallo (2010, p.68) comme les «actifs» de la pêche, existent les «passifs» de la pêche qui occupent peu de personnes. Il s'agit des charpentiers, porteurs de caisses, réparateurs de moteurs, vendeurs de glace, briseurs de glace, vendeurs de caisses, charretiers, et de vendeurs d'articles de pêche.

2.3.3.4 Autres activités économiques

- Le maraîchage

Il est principalement pratiqué dans la zone du Gandiolais qui abrite la périphérie rurale de l'AMP. Il constitue la principale activité de ces populations en raison des conditions propices (humidité des sols, nappe phréatique qui affleure). Les productions sont la tomate, l'oignon, le navet, la carotte, les choux pommés, les aubergines, le piment, les pastèques, la patate... Il existe un autre type de maraîchage pratiqué sur les zones limitrophes du fleuve Sénégal (Dieule Mbame, Mbambara) sous forme de culture de décrue.

- Les cultures sous pluie

Cette activité se tient pendant l'hivernage sur des sols assez fertiles et concerne les cultures telles que l'arachide, le niébé, la pastèque, le mil, l'oseille et le manioc. Les facteurs limitatifs restent cependant le déficit pluviométrique avec les débuts tardifs ou fins précoces de la saison pluvieuse, et la salinisation des terres du fait des effets cumulés du barrage de Diama et de la nouvelle embouchure.

- L'élevage

Comparé à l'agriculture, l'élevage est dans cette zone une activité presque marginale. Il est de type extensif et concerne les ovins, caprins, bovins et l'aviculture. Celui des petits ruminants est, de loin, le plus représentatif. Quant à l'élevage de bovins, il est spécifiquement réservé aux villages et hameaux peulh. Le bétail se déplace une bonne partie de l'année, vers le centre et le Sud du pays.

- Le commerce

En dehors de Guet-Ndar, les villages périphériques de l'AMP ne sont pas dynamiques en matière de commerce. Les produits agricoles issus du maraîchage sont acheminés à Saint-Louis faute de marchés hebdomadaires dans la zone.

En parallèle, il existe une autre forme de commerce, dit informel pratiqué le long des rues. Ce commerce est un secteur difficile à évaluer mais joue un rôle important dans l'économie locale (Diallo, 2010, p.71).

- ***L'exploitation du sel***

C'est une activité très importante dans la CR Ndiébène Gandiole et compte en effet, plusieurs sites de production dont Niakou, Dégue1, Dégue2, Mame Biram Boye, M'botou, Keur Barka, Ngaina et Guembeug (Niang, 2010, p.51).

- ***Le tourisme***

De par son histoire (première capitale de l'Afrique Occidentale Française), et le classement de son île en site du patrimoine mondial de l'UNESCO (depuis décembre 2000), la ville de Saint-Louis demeure une destination appréciée. Ainsi, en 2004, le tourisme avait produit une valeur ajoutée d'au minimum trois milliards de francs CFA (environ 6 millions de dollars US), et fournissait déjà 275 emplois directs en 1996 (ADC, 2005, in PG/SL, 2009, p.43). Cependant, les hôtels et auberges de la Commune affichent le plein dans les moindres occasions : festival de Jazz, 15 août²⁶, les « 2 rakas »²⁷ ..., révélant une limite des capacités d'accueil.

La ville de Saint-Louis abrite aussi des AP dont la valorisation favorise l'écotourisme. Outre son AMP, existe le PNLB et la Réserve spéciale de Faune de Guembeul.

De façon globale, l'AMP/SL se présente comme un milieu à forte potentialité biologique. Cependant, cette zone et sa périphérie (périphéries urbaine et rurale) reçoivent l'influence du fleuve via la nouvelle embouchure qui provoque certaines modifications physiques manifestes au niveau du cordon littoral ou Langue de Barbarie. Il est à noter aussi que, la pêche constitue l'activité pionnière de cet espace créant à son alentour beaucoup d'OCB dont la majorité n'a pas été impliquée dans le processus de création de l'AMP. Ce qui pose un problème d'adhésion populaire afin de faire progresser l'idée d'AMP.

Ainsi, le chapitre suivant traite l'approche méthodologique qui permet de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse émise à côté de la problématique de l'étude.

²⁶ La fête de l'Assomption

²⁷ Cérémonie religieuse Mouride célébrée en l'honneur de Cheikh Ahmadou Bamba fondateur de cette confrérie.

CHAPITRE III - METHODES D'ANALYSE DES DEFAILLANCES INSTITUTIONNELLES DE L'AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS

A travers son statut de gouvernance partagée entre les populations locales et les services déconcentrés, l'institution de l'AMP/SL ou CG doit être un cadre réunissant toutes les parties prenantes. Faut-il rappeler que ce Comité est reconnu officiellement par arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 à travers son Statut de règlement intérieur. Cependant, ledit Comité connaît un manque de performance qui entrave la bonne gestion de l'AMP. En effet, installée sur un espace intertidal et infratidal à forte potentialité biologique et au moment où la pêche connaît un déclin, l'AMP/SL représente le « géant » des AMP du Sénégal de par sa superficie. Son contexte de création suscite des controverses qui lui valent une mauvaise perception des acteurs locaux (« actifs » de la pêche). Aussi, le schéma organisationnel du CG pose pour certains un problème de composition et de manque de dynamisme. D'où la problématique de diagnostiquer les véritables défaillances qui causent une léthargie audit Comité. Cette recherche est soutenue par l'hypothèse que le non respect du Statut du CG ainsi que la composition et la structuration de son schéma organisationnel sont à l'origine de sa léthargie. Ainsi, pour vérifier cette hypothèse, la méthodologie qui suivante a été adoptée. Elle a consisté en une revue documentaire, des participations à des réunions de travail, des entretiens avec les membres des organes de gestion et l'utilisation de quelques outils d'analyse des parties prenantes et de l'institution locale.

3.1 Recherche documentaire

3.1.1 Collecte de documents administratifs

La collecte de documents sur cette AP a consisté dans une large mesure en un complément d'informations à notre disposition (PG, règlement intérieur de l'AMP, statut du CG validé, rapports d'activités). En effet, il est à noter que notre activité professionnelle antérieure repose sur le statut de gestionnaire d'AP au Sénégal. Ce faisant, ce complément d'informations a été d'un grand apport dans le cadre du diagnostic réel du dispositif organisationnel et réglementaire de l'AMP/SL. Il s'est tourné vers les rapports d'activités enregistrés au courant de l'année 2011-2012 et l'unique Procès Verbal (PV) de l'AG.

La documentation de l'Agence de Développement Communal (ADC) de la ville de SL nous a également beaucoup servi. Elle a permis de circonscrire la Commune de Saint-Louis issue du dernier découpage administratif de 2008 afin de voir les localités qui sont réellement périphériques à l'AMP/SL. L'exploitation de ces documents administratifs a permis de discerner la représentativité des collectivités locales périphériques à l'AMP.

Une des limites de cette collecte d'informations a été l'indisponibilité de la liste de présence de toutes les réunions du CG effectuées au courant de l'année 2011-2012.

3.1.2 Analyse comparative des documents administratifs

Depuis son investiture le 02 septembre 2008, l'AG ne s'est réunie qu'une seule fois en l'occurrence le 04 Décembre 2010. Cette réunion devrait être une motivation de taille pour toutes les parties prenantes.

Ainsi, la comparaison entre la liste de présence du Procès Verbal (PV) de l'AG et celle des membres de l'AG contenus dans le règlement intérieur du CG a permis de dégager les parties prenantes qui sont toujours membres de cet organe. Car les membres absents à cette AG n'ont pas donné de motifs. Parallèlement, une comparaison entre la liste des membres du CG actuel (avec leur localité d'origine et leur activité socioprofessionnelle) et celle émise dans son règlement intérieur (CG statutaire) a permis de voir :

- la typologie des parties prenantes présentes dans le CG ;
- les membres qui se sont retirés du Comité ;
- les localités périphériques à l'AMP ayant des représentants dans le dit comité.

3.2 Participation à des réunions

Comme évoqué précédemment, notre statut antérieur de gestionnaire d'AP a permis de participer à différentes réunions du CG et de son bureau exécutif. La plus marquante d'entre elles a été celle effectuée en commun avec le CG, le groupement des transformatrices de poisson, les sages du quartier de Guet-Ndar, WWF Sénégal, WWF Allemagne. Cette réunion initiée par ce dernier portait sur l'identification de projets de lutte contre la pauvreté à travers une gestion durable des ressources naturelles. Au cours de la rencontre, il a été dégagé de façon consensuelle une priorisation des activités de gestion ainsi que des difficultés liées à la gestion de l'AMP. Ces activités prioritaires de gestion serviront de base d'analyse des rôles et responsabilités de chaque partie prenante.

Entre autres outils méthodologiques utilisés dans la recherche des défaillances institutionnelles de l'AMP existe le guide d'entretiens.

3.3 Entretiens semi-dirigés

Ces entretiens ont concerné particulièrement les membres du bureau exécutif du CG (bureau et présidents de commissions) et l'ancien adjoint au conservateur de l'AMP. Ils entrent dans l'optique d'une meilleure connaissance des résultats obtenus lors de la comparaison des documents administratifs précités. Ils se sont déroulés en deux étapes. D'abord, un guide a été administré à la secrétaire du bureau exécutif pour servir de pré-test. La deuxième étape a consisté à l'affinement du guide afin de le dérouler aux personnes ciblées. Les grands axes de ce guide concernent (Annexe 7) :

- le statut de la personne enquêtée au sein du CG ;
- la fonctionnalité des organes de gestion et la représentativité des parties prenantes ;
- la communication entre les membres des organes de gestion ;
- l'interaction avec le personnel administratif ;
- le renforcement des capacités des parties prenantes ;

- le jugement porté sur le statut du règlement du CG ;
- le jugement porté sur la réglementation de l'AMP.

Vu le temps très limité dont nous disposons lors de ce stage, certaines personnes, pas membres du CG et dont nous jugeons nécessaires d'en faire partie, n'ont pas été entendues afin de recueillir leur avis sur une possible implication au sein dudit comité. Egalement, trois présidents de commissions n'ont pas pu être questionnés du fait de leur indisponibilité. Aussi, cette enquête a coïncidé avec l'affectation du Conservateur de l'AMP. De facto, nous nous sommes entretenus avec l'ancien adjoint au Conservateur que nous avons trouvé sur les lieux.

3.4 Analyse des parties prenantes

C'est un processus qui consiste à déterminer l'importance respective des parties prenantes sur les décisions concernant l'AMP. C'est une approche visant à mieux comprendre un système en identifiant les acteurs clés et en évaluant leurs intérêts respectifs (Pomeroy *et al.*, 2006, p.209). Cette analyse est une approche structurée permettant d'interpréter un système en précisant l'intérêt, les besoins et les préoccupations des différentes parties concernées.

Comme le montre le tableau III, il s'agit d'identifier en premier lieu les parties prenantes en les organisant selon les trois niveaux d'affection suivants (3 premières colonnes) :

- primaire => directement affectées ;
- secondaire => indirectement affectées ;
- clé => activement impliquées dans la conservation de l'AMP.

Cette analyse débouche sur une matrice du partage des responsabilités des parties prenantes sur les problèmes de conservation de la biodiversité de l'AMP.

Tableau III: Matrice d'analyse des parties prenantes

Catégorie de parties prenantes	Intérêt en relation avec le site	Effet de la gestion de l'AMP sur les intérêts des acteurs	Degré d'influence de l'activité sur l'AMP 1= Peu ou pas d'influence 2= Influence faible 3= Influence modérée 4= Influence significative 5= Très influent	Degré d'importance de l'activité sur l'AMP 1= Peu ou pas d'importance 2= importance faible 3= importance modérée 4= Très important 5= Importance critique

Source : adapté de la méthodologie de Reitbergen-McCracken et de Narayan (Sotir Dharmo – Co-PLAN, 2004, p.12)

L'autre analyse des parties prenantes issue de ce tableau, va permettre de classer celles-ci en fonction de leur degré d'influence et d'importance selon le modèle de la figure 6. Ces deux critères se distinguent comme suit :

- i) l'importance ou le degré de priorité accordé à une partie intéressée lors d'une prise de décisions et les parties les plus vulnérables ont souvent une « importance » majeure, au moins

au niveau rhétorique (Garcia, 2011, p.64). Les parties prenantes qui sont importantes pour l'AMP sont généralement celles dont les besoins sont précisément ceux que l'AMP cherche à satisfaire ainsi que celles dont les intérêts convergent avec les objectifs de cette AP.

- ii) l'influence ou la capacité d'une partie intéressée à contrôler le résultat des processus de prise de décisions ou la décision elle-même. Elle est fonction du pouvoir que les parties prenantes ont sur l'AMP et se trouve rarement chez les plus vulnérables. La combinaison de ces deux critères détermine le poids des parties dans le débat et la décision (Garcia, 2011, p.64).

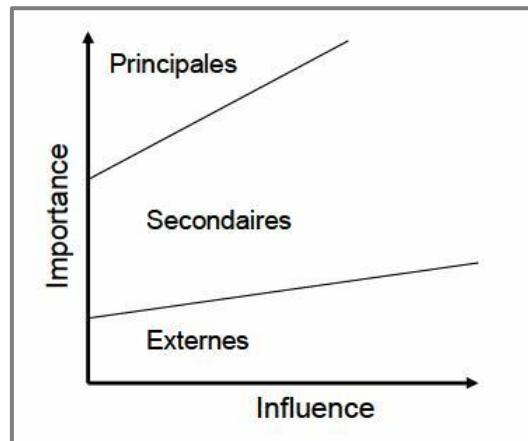


Figure 6 : Classification des parties prenantes suivant la prise de décision
Source : (Brown et al., 2001, in Garcia, 2011, p.65)

Ce qui permet d'aboutir à une classification des parties prenantes en fonction des prises de décisions sur la gestion de l'AMP : les parties intéressées principales, les parties intéressées d'importance secondaire et les parties intéressées externes (Garcia, 2011, p.65).

La dernière analyse qui débouche du tableau III est la stratégie d'approche pour la participation et l'implication des parties prenantes. Cette stratégie peut être appréhendée à partir du modèle suivant (fig. 7).

		Forte		Faible	
		INFLUENCE			
Forte	IMPORTANCE	Étroitement impliqué tout au long du cycle du projet		Efforts spéciaux pour satisfaire leurs besoins et obtenir leur participation	
		Non concerner par le projet mais susceptible de l'entraver ; Maintenus informés et reconnaissance de leurs points de vue		Non étroitement impliqués ; Stratégie d'échange d'informations visant le grand public	
Faible					

Figure 7 : Types de participation et implication selon l'influence et l'importance des parties prenantes
Source : http://www.fao.org/Participation/french_website/content/partie_extra_fr.html

Une des limites de cette analyse est qu'il n'est souvent pas aisé d'identifier toutes les parties prenantes et certaines risquent d'être omises, notamment quand elles sont pauvres, inorganisées et sans

influence (Pomeroy *et al.*, 2006, p.211). Cependant, l'analyse des parties prenantes est un processus qui ne finit jamais. Informés de l'exécution des activités, d'autres acteurs peuvent surgir ou mieux encore des aléas liés par exemple à de nouveaux découpages administratifs peuvent l'affecter.

3.5 Analyse FFOM de l'institution locale

L'analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Appliquée à notre cas, elle permet de combiner une étude des forces et faiblesses de l'institution locale avec celle des opportunités et menaces de son environnement. Les menaces constituent les risques auxquels le CG pourrait être confronté. Les opportunités sont constituées des possibilités qu'offre son environnement. Les faiblesses constituent des facteurs susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs que le CG s'est fixé. Les forces sont constituées d'atouts internes au CG et sur lesquels ce dernier peut s'appuyer comme leviers pour bâtir sa stratégie de communication et de participation à moyen et long termes. Ainsi, cette analyse FFOM permet de définir les axes stratégiques à développer au sein du CG de l'AMP au regard des facteurs externes.

Sur la base de cette approche méthodologique qui a permis de diagnostiquer les réels problèmes du schéma institutionnel de l'AMP/SL, il ressort de façon concise des réponses sur la question de notre problématique et l'hypothèse émise. Ainsi, le chapitre suivant présente les résultats obtenus à la suite de cette méthodologie ainsi que les propositions allant à améliorer la performance institutionnelle de cette AP.

CHAPITRE IV - VERS UNE DYNAMIQUE DE LA GOUVERNANCE **INSTITUTIONNELLE DE L'AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS**

Ce dernier chapitre qui traite des propositions de l'étude, est axé d'abord sur la présentation et l'argumentaire des résultats obtenus face à la méthodologie utilisée. Ensuite, sur la base de ces résultats, les contributions quant à l'amélioration de la dynamique institutionnelle de l'AMP sont passées en revue. Cette étape s'appuie sur le cadre théorique des principes de gestion mentionné dans le chapitre 1.

4.1 Défaillances institutionnelles et typologie des parties prenantes

4.1.1 Défaillances des organes de gestion

L'hypothèse de cette étude relative au manque de performance du CG de l'AMP/SL peut être visualisée à partir du tableau IV.

Tableau IV : Récapitulatif des défaillances enregistrées dans chaque organe de gestion de l'AMP/SL

Organes de gestion		Défaillances	Commentaires issus du guide d'entretien
Assemblée Générale (AG)		Non-respect de la périodicité des réunions biennuelles	Depuis sa mise en place formelle le 02 Septembre 2008, l'AG ne s'est réunie qu'une seule fois sur convocation de son président: le 04 Décembre 2010. Cette réunion était l'occasion de présenter les activités réalisées par le bureau exécutif, son bilan financier (suite au financement du COMPACT), la réorganisation du bureau et la constitution des commissions mentionnées dans le règlement du CG. A cette AG, tous les membres étaient présents (cf. Annexe 1) hormis les représentants des établissements scolaires et les privés du tourisme (SIT/SL ²⁸).
		Non-respect des missions définies	
		Retrait de certains membres	
Comité de Gestion (CG)		Non-respect de la périodicité des réunions mensuelles	Certains membres (GIE) des jeunes pêcheurs, syndicat d'initiative et de tourisme de Saint-Louis: SIT/SL, senneurs de plage, Conseil local de pêche) n'assistent plus aux réunions. Les membres du bureau exécutif reconnaissent que certaines OCB ont été écartées. Le Président du CG estime qu'il existe aujourd'hui beaucoup plus de parties prenantes que le texte de statut validé n'avait prévues. Son trésorier le confirme en ajoutant qu'il faudrait une implication accrue des autres parties prenantes surtout indirectes et de la périphérie rurale. Tous les membres interrogés s'accordent sur le manque de dynamisme du CG qui serait dû pour certains à la méconnaissance de leur rôle. Aussi, il n'existe pas de mise à niveau d'information entre le personnel de l'AMP et les membres du CG : le Conservateur adjoint témoigne que les rapports annuels de l'AMP ne sont pas amplifiés au CG. Selon le Président du CG, en guise d'exemple 40% du budget alloué par l'Etat devraient être injectés aux activités dudit comité tel que l'octroi de carburant. Les membres du bureau admettent aussi qu'ils ne rendent pas compte à la base de leurs activités faute d'activités de sensibilisation au niveau des radios locales et « Mbars » et de moyens financiers.
		Retrait de certains membres	
		Non-représentativité de certaines OCB	
		Sous représentativité des acteurs de la périphérie rurale par rapport à celle urbaine dans les postes de responsabilité (voir annexe 6)	
		Manque de dynamisme	
		Non-respect des missions assignées	
		Déficit de communication entre les membres	
Bureau Exécutif	Bureau	Retrait de certains membres	En l'absence d'appui financier du WWF, il y a un non respect de la périodicité des réunions. Selon le Président de la commission Aménagement, l'appui financier de ce partenaire a abouti à une certaine vision pécuniaire des membres. La majorité des membres déplore le fait que des réunions ne sont pas régulièrement établies avec le personnel administratif de l'AMP pour discuter des questions de conformité sur le PG ou sur les activités à réaliser. D'où l'incapacité du non respect de leurs missions (incapacité à présenter un rapport mensuel au CG et à rendre compte à la base). En fait, le rythme d'affectation du personnel de l'AMP constitue un frein réel à la tenue de réunions régulières et à l'exécution des activités du bureau. La seule réunion enregistrée entre le Conservateur et le CG est celle de la préparation du Plan de Travail Annuel (PTA). Le bureau n'a jamais été renouvelé parce que l'AG n'a jamais fait appel à une réunion de renouvellement.
		Sous représentativité de la périphérie rurale	
		Réunions bimensuelles sous motivation financière	
		Biais au niveau de la communication interne	
		Déficit de communication avec le personnel de l'AMP	
		Bureau jamais renouvelé depuis son institution	
	Commissions techniques	Commissions techniques non fonctionnelles	Le non fonctionnement des commissions serait dû selon les membres à la méconnaissance du rôle des présidents et au manque de moyens financiers et logistique de l'AMP. En effet, la logistique de l'AMP/SL se compose de : 13 gilets de sauvetage, 1 GPS, 1 brouette, 1 pelle, 3 « khayma » ²⁹ , 4 tentes militaires, 1 équipement parasol.

Source : Auteur, 2013

²⁸ Correspond au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Saint-Louis, créé en 1991, qui est une association qui regroupe des professionnels du tourisme et des acteurs locaux qui ont la volonté de promouvoir et de développer l'activité touristique, pourvoyeuse de retombées économiques significatives dans la région de Saint-Louis.

²⁹ Tente bédouine

Le tableau IV met en exergue les défaillances relevées dans chaque instance organisationnelle ainsi que les commentaires qui découlent des entretiens. Il en ressort de façon globale que chaque organe est entaché de défaillances symbolisées entre autres par : le retrait de certains membres, le non respect de la périodicité des réunions, le déficit de communication entre les membres du Comité et envers leurs mandataires, la sous représentativité des acteurs de la périphérie rurale dans les postes de responsabilités (la périphérie rurale détient deux postes de responsabilités sur les quinze que comptent l'organe exécutif alors que celle-ci compte sept villages: cf. annexe 6), le non respect des missions assignées dans le Statut de règlement dudit Comité.

En plus de ces lacunes qui freinent la dynamique de cette institution existe l'instabilité du personnel administratif en l'occurrence le Conservateur de l'AMP. En effet, dans le courant de l'année 2012, où l'AMP/SL a quitté la tutelle de la DPN pour celle de la nouvelle DAMPC, quatre Conservateurs se sont succédé à la tête de l'administration locale.

4.1.2 Problèmes prioritaires de gestion

Il a été effectué de façon consensuelle une priorisation des activités de gestion ainsi que des difficultés rencontrées, qui ont été listées comme suit :

- **Problème de balisage** : inventoriée comme activité prioritaire de l'AMP, la non matérialisation des limites de l'AMP représente une contrainte majeure à sa visibilité pour les usagers de la mer. Effectué en 2010 sur financement du programme FEM / COMPACT, le balisage qui était réalisé sur une partie de l'AMP suite à la pose de quatre balises de fortune a cédé face à la houle.
- **Déficit de surveillance continue de l'AMP** : avec son statut de « géant des AMP du Sénégal » et sa riche biodiversité, la surveillance continue de cet espace (suivi des habitats, des activités illicites) et de sa biodiversité (suivi scientifique) reste en latence. Elle constitue d'ailleurs un des objectifs stratégiques du PG. Appuyé par le problème de balisage de l'AMP, le déficit de surveillance contribue au développement d'activités illicites (pêche illicite, exploitation de la bande de filaos³⁰...) et de dégradation des habitats (site de ponte des tortues).
- **Instabilité du personnel de l'AMP** : ce personnel étatique représentant le service administratif déconcentré de la DAMCP est constitué par le Conservateur et son Comptable. Au courant de l'année 2012, l'AMP/SL a été administré par quatre Conservateurs. Cette instabilité administrative pose un réel problème pour l'accomplissement des missions régaliennes des organes de gestion d'autant plus que c'est à lui que revient le droit de superviser les travaux du CG.
- **Manque d'initiatives d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)** : les AGR constituent le moteur de la motivation qui sous-tend la participation des parties prenantes. Celles-ci, doivent constituer un palliatif face au déficit de financement des activités de gestion et à l'essor du développement local.
- **Problème d'insalubrité des berges** : le littoral de l'AMP/SL à l'image de celui du PNLB, constitue un site propice pour la ponte des tortues marines. Son état d'insalubrité résulte du

³⁰ Nom scientifique : *Casuarina equisetifolia*

déversement d'ordures ménagères solides du côté du fleuve et des problèmes de canalisation sur la Langue de Barbarie. Le nettoyage des berges produira une valeur ajoutée dans le cadre de la reproduction des tortues marines mais aussi de la santé des populations riveraines.

Sur la base de ces problèmes prioritaires listés de façon consensuelle, un autre a été identifié lors des entretiens individuels. Il s'agit du :

- **Problème de communication entre les parties prenantes** : le statut de cogestion encourage la participation, la coordination, le partage de responsabilité et d'information entre les différentes parties prenantes. En réalité, il se pose un réel problème de communication intra organes (Conservateur vers le CG et le BE, entre membres du CG) déploré par ces membres. Ce qui laisse place à la léthargie de ces derniers, qui pourrait éventuellement aboutir à un manque de transparence dans la gestion et source de tension.

4.1.3 Catégorisation des parties prenantes

A la suite de l'analyse des parties prenantes, vingt huit (28) groupes ont été identifiés dont onze (11) n'ont pas de membres dans le comité de gestion ; en plus des OCB de pêcheurs et du GIE des micro-mareyeuses qui ont été laissés en rade lors de la création de l'AMP. En fait, les OCB de la pêche et des activités qui lui sont connexes sont représentées dans le CG de l'AMP/SL à travers leurs mandataires qu'elles désignent volontairement. Ainsi, cette pluralité de parties prenantes autour de l'AMP/SL va traduire entre elles des droits entrelacés quant à l'usage, l'accès et les décisions de gestion des ressources de cette AP. Ainsi, leur catégorisation concerne leur typologie suivant le partage des responsabilités dans la conservation des ressources et suivant la prise de décisions de gestion. Cependant, il est bon de rappeler que la seule classification effectuée sur les parties prenantes de l'AMP/SL est celle qui les regroupe en parties prenantes directes et indirectes.

4.1.3.1 Classification suivant le partage des responsabilités dans la conservation des ressources

A la suite de l'analyse des parties prenantes quant à la responsabilité des acteurs locaux sur les problèmes de conservation des ressources naturelles de l'AMP, il se dégage la matrice suivante (fig.8).

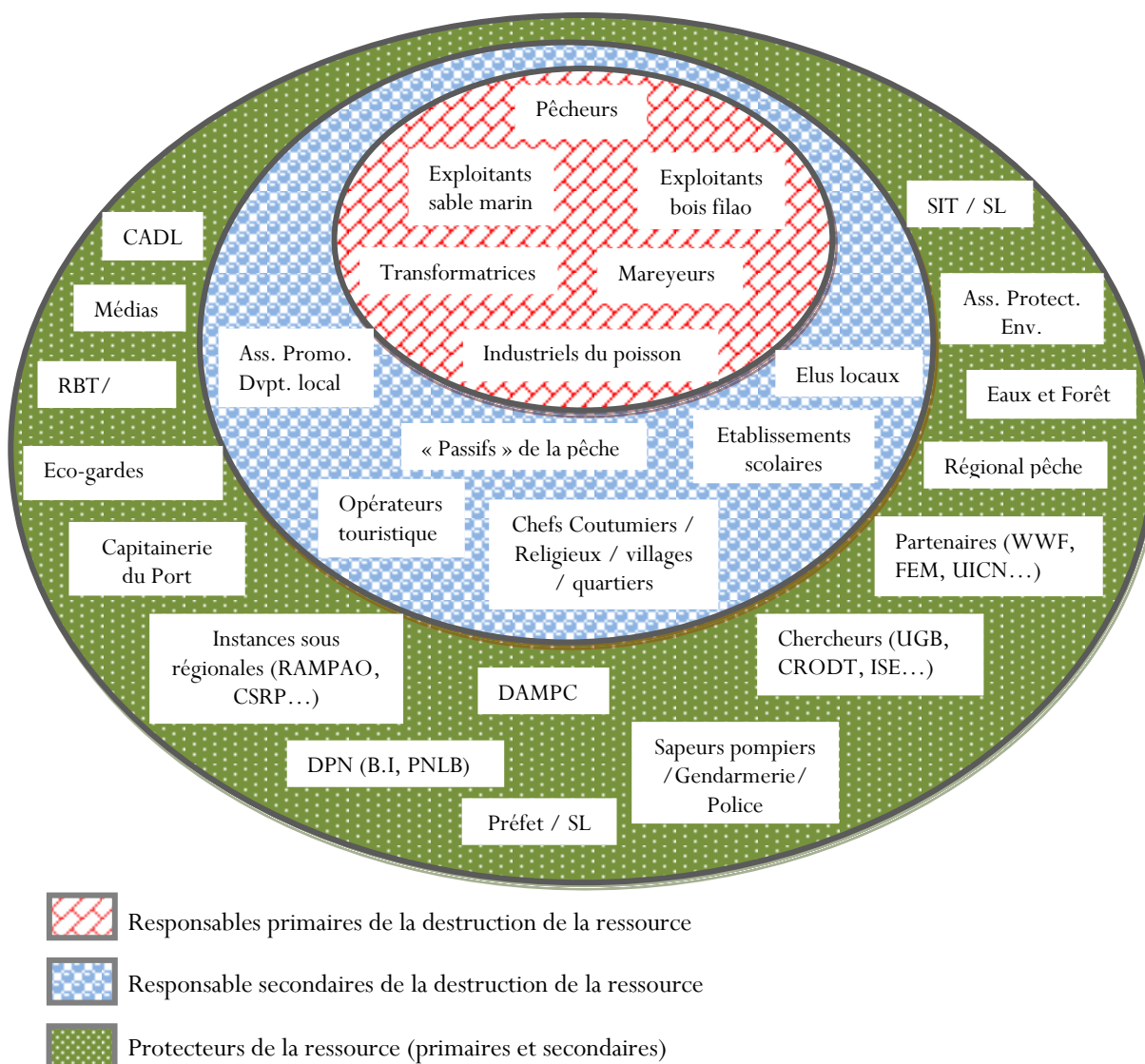


Figure 8 : Matrice de partage des responsabilités dans la destruction des ressources de l'AMP/SL
 Source : Adapté de WWF (2010, p.9) ; Conception : Auteure, 2013

A travers la figure 8 trois catégories d'acteurs se distinguent :

- **Les responsables primaires de la destruction des ressources** (six groupes d'acteurs) : les pêcheurs, les mareyeurs, les transformatrices de poisson, les industriels de poisson, les exploitants de sable marin et de bois de filao sont responsables au premier plan de la destruction des habitats et par conséquent sont directement affectés par l'installation de l'AMP.

Cette destruction se manifeste à travers l'utilisation de techniques de pêche prohibées par le règlement intérieur de l'AMP tels que les filets dormants, les palangres, les sennes tournantes, la pêche à l'explosif. Ce qui se traduit par une pollution des fonds marins et une perturbation du repos biologique des zones de frayères et de nurseries. Parallèlement, la demande croissante des mareyeurs, transformatrices de poisson et industriels de poisson augmente l'effort de la pêche non sélective (espèces juvéniles et/ou prisées). Les pêcheurs à travers leur déversement de rebuts de production, les exploitants de bois de filao par les coupes illicites de la bande de filao sur le littoral, et les exploitants de sable accélèrent le rythme de dégradation de ce littoral pourtant favorable à la reproduction des tortues

marines. Parmi ces parties prenantes, les micro-mareyeuses, les industriels de la pêche, des OCB de pêcheurs, les exploitants de sable marin et de bois de filaos n'ont pas de représentants dans le CG.

▪ **Les responsables secondaires de la destruction des ressources** (six groupes d'acteurs) : ils sont considérés comme responsables secondaires car ils contribuent à grossir le rang des pêcheurs renforçant ainsi l'effort de pêche ou la destruction des ressources et sont indirectement affectés par la mise en place de l'AMP. Il s'agit :

- des parents d'élèves qui orientent leurs enfants vers les activités de pêche ;
- des élus locaux (conseil municipal et rural) par la délivrance d'actes de construction sur le littoral ;
- des Associations de développement local³¹ par la promotion de l'exploitation des ressources sans connaissance préalable de leurs intérêts écologiques;
- des collectifs des sages (chefs coutumiers, religieux et de village) par la défense des intérêts de la population locale (surtout leurs disciples à travers les confréries) ;
- des « passifs de la pêche » par la reconversion de métiers vers la pêche,
- des opérateurs touristiques installés sur le littoral de l'AMP par la demande de produits halieutiques prisés ou rares et l'impact de leurs aménagements côtiers.

Pour ce groupe de parties prenantes, les établissements scolaires, les « passifs » de la pêche, les opérateurs touristiques, les associations de développement local et les chefs de villages / quartiers / religieux et le conseil rural n'ont pas de représentants dans le CG.

▪ **Les protecteurs des ressources** (seize groupes d'acteurs): ils sont représentés par les services étatiques déconcentrés (DAMCP, régional Pêche, Eaux et forêts, régional Tourisme, CADL³², ...), les partenaires de la protection de l'environnement (WWF, UICN, Associations de protection de l'environnement³³) et de la promotion de l'écotourisme (SIT/SL), les populations locales (éco-gardes du PNLB), les agents de la protection civile et des biens publics (sapeurs, police, gendarmerie), les chercheurs et universitaires (CRODT, UGB....). Ils sont considérés comme parties prenantes clés.

A cette catégorie, les associations de protection de l'environnement et le SIT/SL n'ont pas de mandataires dans le comité.

4.1.3.2 Classification suivant la prise de décision de gestion

Suivant le modèle combiné de Brown *et al.* (vu au point 3.4), les parties prenantes de l'AMP/SL ont fait également l'objet d'une catégorisation en fonction de leur importance et de leur influence. La figure 9 montre la classification des parties prenantes lors des prises de décision.

³¹ Parmi ces associations, nous pouvons citer : le Groupe de recherche et d'appui aux initiatives de développement endogène, l'association « Diapanté », l'Association pour une dynamique de progrès économique et social...

³² Correspond au Centre d'Appui au Développement Local (ex Centres d'expansion rurale polyvalents : CERP) qui regroupe tous les services techniques déconcentrés de la région de Saint-Louis. Ce centre a pour mission d'assurer un appui technique efficace aux collectivités locales en vue du développement local.

³³ Entre autres associations de protection de l'environnement qui intervient à Saint-Louis, existent : l'antenne régionale de l'Association Sénégalaise des Amis de la Nature, Association de Sauvegarde de l'Environnement de Saint-Louis ...

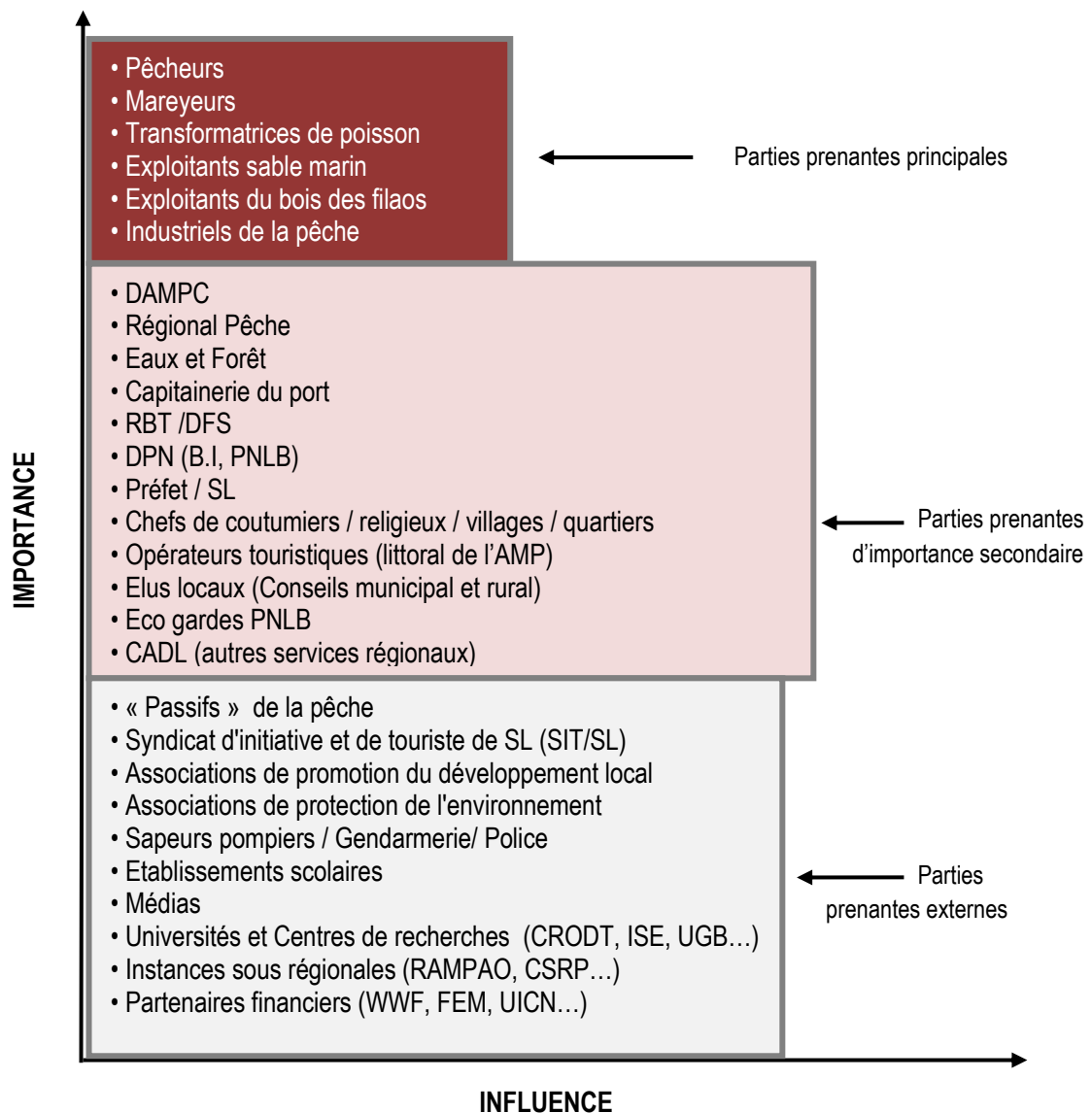


Figure 9 : Classification des parties prenantes de l'AMP/SL en fonction de la prise de décision de gestion
 Source : Adaptée de Brown et al. (2001, in Garcia, 2011, p.65), Conception : Auteur, 2013

Selon Garcia et al. (2009, p.64-65), les parties prenantes en fonction de la prise de décision de gestion se distinguent comme suit :

- **Les parties prenantes principales** (six groupes d'acteurs) : personnes affectées directement par la gestion. Elles tirent de la pêche des avantages considérables et vitaux. Elles ont une grande priorité lors des prises de décisions mais peuvent n'avoir qu'une faible influence à les contrôler (les pêcheurs, les mareyeurs...).
- **Les parties prenantes d'importance secondaire** (douze groupes d'acteurs) : personnes qui peuvent avoir une grande influence sur le contrôle des décisions prises tels que les autorités traditionnelles ou morales, les propriétaires fonciers, les fonctionnaires, le personnel de l'AMP, les experts.

- **Parties prenantes externes** (dix groupes d'acteurs) : personnes encore moins directement impliquées, mais qui peuvent avoir une certaine influence tels que les consommateurs, les spécialistes du secteur ou de la conservation et du développement.

Ces différents résultats obtenus sur l'analyse institutionnelle de l'AMP/SL à savoir les défaillances de ces organes de gestion, ses problèmes prioritaires ainsi que la catégorisation de ses parties prenantes seront le socle de la contribution à l'amélioration de sa dynamique institutionnelle.

4.2 Contribution à l'amélioration de la dynamique institutionnelle de l'AMP de Saint-Louis

Au regard des résultats qui causent le manque de performance du CG de l'AMP/SL, l'amélioration de cette situation se fera de prime abord par-devers une consolidation du cadre institutionnel qui régit cette AP. En second lieu, une stratégie de relance de la participation et de l'implication des parties prenantes ainsi qu'une réduction de la perception négative des acteurs locaux viendront soutenir cette redynamisation.

4.2.1 Consolidation du cadre institutionnel

4.2.1.1 Stratégie « d'immobilisation » du personnel administratif

Etant donné que l'institution administrative locale est régie par des affectations assez soutenues, la stratégie « d'immobilisation » consistera à la mise en place d'un réseau de gestionnaires d'AMP du Sénégal efficace et dynamique, chapeauté par la DAMCP.

L'un des premiers piliers que ce réseau devra assurer est la mise en place d'une politique de proximité efficace entre le personnel de la DAMCP et les populations locales. De ce fait, de concert avec le CG, il animera des séances de sensibilisation et d'information sur les actions réalisées ou devant être réalisées au niveau des « Mbars » de la périphérie urbaine et rurale de l'AMP. Aussi, il pourra contribuer également au renforcement des capacités des organes de gestion et des acteurs locaux surtout ceux non instruits. En effet, le renforcement des capacités des acteurs locaux est important en ce sens que cela permet à ceux-ci de ne pas participer sans conviction. La participation suppose un niveau minimal de compétences qui peuvent aboutir à la longue à la capacité d'identifier et de mobiliser des ressources mais aussi de conduire le processus de transformation identitaire de la gestion des ressources naturelles. De facto, le CG ainsi que les acteurs à la base pourront dès à présent commencer à se familiariser avec la quasi-totalité des gestionnaires des AMP du Sénégal.

Puisse que le temps de prise en main concrète de la gestion de l'AMP par le nouveau Conservateur risque de perdurer et de perturber l'élan de dynamisme du CG, ce réseau sera le cadre idéal de mise à niveau d'informations itératives pour tous les gestionnaires d'AMP du Sénégal (cf.fig.10). Autrement dit, il permettra d'améliorer le système communicationnel des gestionnaires de la DAMCP. Ainsi, il constituera aussi un relais entre les universités (UGB, ISE, IUPA...) et les centres de recherches

nationaux et sous régionaux (Océanium³⁴, CRODT, FIBA...) pour pallier au déficit de la gestion scientifique de leurs AMP. Mieux, il pourra collaborer avec les organes consultatifs du ministère de l'Environnement (RAMPAO³⁵, UICN...) pour l'approfondissement des connaissances du milieu marin ou de l'interface terre - mer. Le jumelage avec d'autres réseaux de gestionnaires d'AMP tels que le parc naturel de la Manche ou le MedPan (en Méditerranée) peut être une bonne opportunité dans l'optique de renforcement de leurs capacités et du partenariat.

Sachant que le budget de fonctionnement des AMP alloué par l'Etat ne couvre pas toutes les étapes de leur procédure de gestion, ce réseau pourra mener une campagne de lobbying auprès des bailleurs-partenaires afin d'apporter des économies additionnelles en termes de création de projets, de financement pour le business plan.

Pour un début, la DAMCP devra appuyer ce réseau sur le plan financier et communicationnel (surtout auprès des partenaires) afin de permettre les rencontres et échanges réguliers entre ces administrateurs. Elle servira aussi d'ancrage institutionnel. In fine, pour ne pas sombrer dans une inertie notoire, ce réseau devra assurer le renouvellement de ses dirigeants de façon périodique (2 ans par exemple) pour éviter un manque de transparence. Comme le stipule Garcia (2011, p.319), l'administration ne peut espérer des acteurs des niveaux de transparence et de responsabilité supérieurs à ceux qu'elle démontre elle-même.

4.2.1.2 Restructuration des organes de gestion

Le premier aspect de cette restructuration concerne le schéma organisationnel de l'institution locale de l'AMP. Etant donné que l'organe du bureau exécutif de l'institution n'existe que pour chapeauter les organes du Bureau et des Commissions techniques (ce qui rend complexe le schéma organisationnel), il est proposé la dissolution du Bureau. Les membres de ce dernier vont constituer le Bureau exécutif. De ce fait, deux organes émaneront directement de l'organe CG, il s'agit de son bureau exécutif et de ses commissions (cf. fig.10). Ainsi, chaque membre de ces organes sera responsabilisé et verra son rôle clarifier.

Le second aspect de cette restructuration concerne l'élargissement des organes de gestion. D'une part, il s'agit de l'intégration des parties prenantes de la périphérie rurale de l'AMP/SL (CR de Ndiébène Gandiole). Etant donné qu'aussi bien le CG en tant qu'organe de gestion et son bureau exécutif sont en majorité constitués par les représentants des OCB de la périphérie urbaine, ceux de la périphérie rurale feront l'objet d'intégration officielle à travers la réadaptation du Statut de règlement intérieur du CG. Ceci dans l'optique de leur ancrage et reconnaissance de la part des autres membres. Parallèlement, il est proposé à ce que la plupart des membres issus de la périphérie rurale occupe des postes de

³⁴ Océanium est une association sénégalaise de protection de l'environnement créée en 1984 dont les actions s'étendent sur terre comme sur mer (au Sénégal et dans les pays limitrophes) avec trois grands pôles d'activités : protection de l'environnement, éco-tourisme et plongée sous-marine.

³⁵ Correspond au Réseau des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest créé officiellement en avril 2007 à Praia (Cap Vert) et qui a pour mission d'assurer, à l'échelle de l'écorégion marine de l'Afrique de l'Ouest, le maintien d'un ensemble cohérent d'habitats critiques nécessaires au fonctionnement dynamique des processus écologiques indispensables à la régénération des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité au service des sociétés.

responsabilités (poste de présidents de commissions, de trésorier...) pour assurer une certaine motivation lors des réunions.

D'autre part, cette restructuration concerne les responsables primaires et secondaires de la destruction des ressources non représentés dans cette institution locale. Il s'agit :

- des opérateurs touristiques installés le long du littoral de la Commune de Saint-Louis (Papayer Night Club, Zebrabar, Laguna Beach...);
- des OCB des exploitants de sable marin (même si cette activité ne se déroule pas au sein de l'AMP ou n'a pas encore fait l'objet de déclaration);
- des industriels de poisson de la Commune de Saint-Louis;
- des OCB des « passifs » de la pêche;
- du conseil rural;
- du collectif des sages : chefs de quartiers de Guet-Ndar et Goxumbath, chefs de villages de la périphérie rurale de l'AMP, des autorités religieuses;
- des exploitants du bois de filaos, bien vrai qu'ils sont difficiles à appréhender;
- des associations de protection de l'environnement de la ville de Saint-Louis;
- des associations de promotion du développement local de la Commune et de la CR de Ndiébène Gandiole.

Aussi, les parties prenantes qui se sont retirées des organes de gestion, devront subir une sensibilisation rapprochée en vue de leur réintégration. Il s'agit :

- des OCB de pêcheurs de la Commune de Saint-Louis écartées tels que : FENAGIE PECHE, AJPGN, APLB, l'Union des Pêcheurs Artisanaux de Guet-Ndar, le GIE des quais de pêche;
- du GIE des micro-mareyeuses des femmes de Guet-Ndar;
- du SIT/SL;
- des directeurs ou instituteurs des établissements scolaires installés au niveau de la Langue de Barbarie (Guet-Ndar, Goxumbath, villages de la CR de Ndiébène Gandiole).

Ces nouveaux acteurs viendront élargir le cercle desdites instances (CG, bureau exécutif, Commissions). En effet, ces organes ne doivent pas être uniquement une plateforme pour l'harmonisation et la concertation de la gestion de l'AMP, ils doivent être aussi un cadre de sensibilisation vis-à-vis des activités qui entravent ou pourraient entraver dans le long terme la gestion durable de ce milieu marin et côtier. Cet aspect de la restructuration des organes de gestion vient soutenir le principe d'une autorité représentative de toutes les parties prenantes évoqué dans le cadre théorique comme un des principes fondamentaux de la bonne gouvernance.

4.2.1.3 Clarification des rôles, responsabilités et droits de chaque partie prenante

Il est essentiel que les parties intéressées soient informées des rôles qui leur incombent (à des échelles différentes et dans différentes parties du cycle de la décision et de sa mise en œuvre) et qu'elles se comportent en conséquence, dans les limites de leurs mandats, avec transparence et responsabilité

(Garcia, 2011, p.65). Des parties prenantes différentes possèdent des capacités différentes et des avantages comparés différents vis-à-vis des problématiques de gestion [...] (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2009, p.107). Pour plus de visibilité, l'élaboration des rôles, responsabilités et droits de chaque partie prenante s'est faite sur la base des problèmes prioritaires de gestion susmentionnés. Le tableau V le traduit.

Tableau V: Rôles - responsabilités - Droits de chaque partie prenante en rapport aux problèmes prioritaires de l'AMP/SL

PROBLEMES	ACTEURS CONCERNES	ROLES	RESPONSABILITES	DROITS	MODE OPERATOIRE
1. Problème de balisage	Conservateur et personnel AMP - RBT/DFS	Assistance technique et financier	Partenaires de terrain proches des acteurs et doivent veiller à l'application des responsabilités des populations en matière de restauration - protection de l'AMP	Droit d'appliquer les règles de gestion – Droit d'informer les parties prenantes	*Séances de réunion pour adoption d'un modèle de balisage spécifique à la zone
	Capitainerie du port- Régional pêche	Appui logistique-Assistance technique	Partenaires de terrain proches des acteurs et doivent veiller à l'application des responsabilités des populations en matière de restauration - protection de l'AMP	Droit d'appliquer les règles de gestion – Droit d'informer les parties prenantes	*Sensibilisation au niveau des « Mbars » - Radios locales - Site web de la région de Saint-Louis
	Pêcheurs - Mareyeurs - poisson - Eco-gardes PNLB	Savoir local - Sensibilisation - Equipement	*Veille aux respects du règlement intérieur et défense des intérêts privés liés à l'exploitation des ressources * Promotion de la communication sociale	Droit d'appliquer les règles de gestion – Droit d'informer la base	*Planification et coordination du balisage
	Sapeurs pompiers - Gendarmerie - Police	Sécurité en mer et de l'équipage	Protection civile et des biens publics - mesures de sauvegarde du littoral	Droit à l'information à temps	*Renforcement de la logistique
	Partenaires financiers	Appui financier-logistique	Contribution à l'efficacité de la gestion de l'AMP et au développement local durable	Veiller au respect de l'engagement pris avec les bailleurs et l'Etat	
	Préfet - Elus locaux	Information /sensibilisation des populations	Appui des services techniques auprès des populations	Représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales et villages d'où droit de validation des règles d'accès aux ressources	
	Collectifs des sages	Information /sensibilisation des populations	Défense des populations	Dépositaires des règles traditionnelles de gestion des ressources	
	Chercheurs - Universitaires	Conseil pour la bonne période de balisage - Expertise	Contribution à la connaissance du patrimoine marin	Dépositaires des connaissances scientifiques	
	Instances sous régionales (RAMPAO, CSR...)	Conseil pour la bonne période de balisage - Expertise	Contribution à la connaissance du patrimoine marin et à l'efficacité de la gestion de l'AMP	Dépositaires des connaissances scientifiques dans la sous région et conseil auprès des ministères	
	Médias locaux	Couverture médiatique - Sensibilisation	Appui des services techniques par rapport à l'information et à la sensibilisation	Droit à l'information	
2. Déficit de surveillance continue (suivi)	Conservateur et personnel AMP - Régional pêche -	Assistance technique - octroi de carburant à la commission	Partenaires de terrain proches des acteurs et doivent veiller à l'application des responsabilités des populations en matière de	Droit d'appliquer les règles de gestion – Droit d'informer les parties prenantes	*Planification et coordination des sorties de

PROBLEMES	ACTEURS CONCERNES	ROLES	RESPONSABILITES	DROITS	MODE OPERATOIRE
scientifique et suivi des habitats)	Eaux et forêts - RBT/DFS	surveillance et pêche durable	restauration - protection de l'AMP		terrain
	Capitainerie du port	Appui logistique-Assistance technique	Partenaires de terrain proches des acteurs et doivent veiller à l'application des responsabilités des populations en matière de restauration - protection de l'AMP	Droit d'appliquer les règles de gestion – Droit d'informer les parties prenantes	*Sensibilisation au niveau des « Mbars »
	Pêcheurs - Mareyeurs - Industriels de poisson - Eco-gardes PNLB	Equipement - Sensibilisation- Déroulement de l'activité – Application du règlement intérieur	*Veille aux respects du règlement intérieur et défense des intérêts privés liés à l'exploitation des ressources *Promotion de la communication sociale	Droit d'appliquer les règles de gestion – Droit d'informer la base	*Renforcement des équipements
	Collectifs des sages	-Reconnaissance des habitats et des espèces marines - Prévention et arbitrage des conflits	*Appui des services techniques auprès des populations *Défense des populations	Dépositaires des règles traditionnelles de gestion des ressources	
	Sapeurs pompiers - Gendarmerie - Police	Sécurité en mer et de l'équipage	Protection civile - mesures de sauvegarde du littoral	Droit à l'information à temps	
	Partenaires financiers	Appui financier-logistique	Contribution à l'efficacité de la gestion de l'AMP et au développement local durable	Veiller au respect de l'engagement pris avec les bailleurs et l'Etat	
	Chercheurs - Universitaires	Conseil vis-à-vis du traitement des données	Contribution à la connaissance du patrimoine marin	Dépositaires des connaissances scientifiques	
3. Instabilité du personnel administratif	DAMCP-Réseau des gestionnaires d'AMP	Stabilité du personnel - Mise à niveau d'information pour chaque AMP	Conservation de la biodiversité et promotion du développement durable	Droit d'appliquer les règles de gestion – Droit d'informer les parties prenantes	*Planification des plateformes itératives de rencontres
	Instances sous régionales (RAMPAO, CSRP...)	Disponibilité des données de base sur les AMP de la sous-région	Contribution à la connaissance du patrimoine marin et à l'efficacité de la gestion de l'AMP	Dépositaires des connaissances scientifiques dans la sous région et conseil auprès des ministères	*Séances d'échange avec les organes de gestion de chaque AMP
	Chercheurs - Universitaires	Disponibilité des données de base	Contribution à la connaissance du patrimoine marin	Dépositaires des connaissances scientifiques	*Mise à jour de la base de données sur les AMP du Sénégal
4. Manque d'initiatives d'AGR	Conservateur et personnel AMP -Réseau des gestionnaires d'AMP	Appui auprès des partenaires d'initiatives allégeant la pêche	Conservation de la biodiversité et promotion du développement durable	Droit d'appliquer les règles de gestion - Droit d'informer les parties prenantes	Mise à jour de la base de données sur les AMP du Sénégal
	Partenaires financiers	Financement d'initiatives d'AGR	Contribution à l'efficacité de la gestion de l'AMP	Veiller au respect de	

PROBLEMES	ACTEURS CONCERNES	ROLES	RESPONSABILITES	DROITS	MODE OPERATOIRE
			et au développement local durable	l'engagement pris avec les bailleurs et l'Etat	
	Collectifs des sages- Elus locaux	-Arbitrage des conflits -Facilitation de l'octroi de locaux	*Appui des services techniques auprès des populations *Défense des populations	Représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales et villages, validation des règles d'accès aux ressources	
	Pêcheurs - Mareyeurs - Eco-gardes PNLB - Industriels de poisson - Transformatrices- Exploitants de bois de filao et sable marin	Information entre eux et les communautés à la base - Partage des bénéfices entre eux et les collectivités locales périphériques à l'AMP	*Veille aux respects du règlement intérieur et défense des intérêts privés liés à l'exploitation des ressources * Promotion de la communication sociale à l'AMP	Droit d'appliquer les règles de gestion - Droit d'informer la base	
	Médias locaux	Sensibilisation	Appui des services techniques par rapport à l'information et à la sensibilisation	Droit à l'information	
	Associations de développement local	Appui à la recherche de financement	Promotion du développement local	Veiller au respect de l'engagement pris avec l'Etat, les collectivités locales et les populations	
5. Problème de communication intra organes de gestion	Conservateur	Mise en opération dynamique du CG - Circulation de l'information à temps à tous les membres (imputation rapports mensuels, annuel, suivi PTA au Président du CG)	Supervision des travaux du CG - Conservation de la biodiversité de l'AMP et du littoral - Veille à l'application de la réglementation	Droit d'appliquer les règles de gestion – Droit d'informer les parties prenantes	*Clarification des missions, responsabilités, résultats attendus de chaque membre
	Président du CG - BE	Mobilisation et vivacité du CG - Circulation de l'information à temps à tous les membres et imputation au Conservateur	*Représentation du Comité dans des instances *Fonctionnement effectif du Comité	Droit d'appliquer les règles de gestion - Droit d'informer les parties prenantes et la base	*Renouvellement transparent de ces instances (cf. règlement intérieur)
	Présidents de Commission	Tenue des rapports de commissions et imputation au Président du CG	Réalisation du mandat de leurs commissions	Droit d'appliquer les règles de gestion - Droit d'informer les parties prenantes et à la base	*Renforcement des capacités des membres
	Partenaires financiers	Assiduité de l'appui financier ou mieux encore assurance d'une autonomie des instances de gestion	Contribution à l'efficacité de la gestion de l'AMP et au développement durable	Veiller au respect de l'engagement pris avec les bailleurs et l'Etat	*Séances de mise à niveau d'information avec les organes de gestion *Présentation des rapports d'activités, financiers,

PROBLEMES	ACTEURS CONCERNES	ROLES	RESPONSABILITES	DROITS	MODE OPERATOIRE
					mensuels, annuels à tous les membres
6. Problème d'insalubrité des berges	Personnel AMP - DPN (B.I, PNLB) - Eaux et forêts - RBT/DFS – Régional Pêche	Assistance technique et financier	Supervision des travaux du CG - Conservation de la biodiversité de l'AMP - du littoral - Veille à l'application de la réglementation	Droit d'appliquer les règles de gestion - Droit d'informer les parties prenantes	*Planification et coordination des sorties de terrain
	Transformatrices - Eco-gardes PNLB - Opérateurs touristiques - Exploitants de sable marin et filaos	Equipement - Sensibilisation - Accompagnement dans l'activité	*Veille aux respects du règlement intérieur et défense des intérêts privés liés à l'exploitation des ressources * Promotion de la communication sociale	Droit d'appliquer les règles de gestion - Droit d'informer les parties prenantes et la base	*Renforcement des moyens et équipements
	Elus locaux- Collectifs des sages	-Reconnaissance des habitats et des espèces marins - Prévention et arbitrage des conflits	*Appui des services techniques auprès des populations *Défense des populations	Représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales et villages, d'où droit validation des règles d'accès aux ressources	*Sensibilisation au niveau des « Mbars » - Radios locales - Site web de la région de Saint-Louis - Etablissements scolaires
	Associations de protection de l'environnement	Assistance - Accompagnement dans l'activité	Promotion de la protection de l'environnement	Participer à la sauvegarde de l'environnement - Droit d'informer la population	
	Sapeurs pompiers - Gendarmerie - Police	Sécurité des acteurs -Appui des détenus de la Maison de correction à la collecte	Protection civile - mesures de sauvegarde du littoral	Droit à l'information à temps	
	Conseil municipal	Collecte des ordures	Appui des services techniques auprès des populations	Représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales - validation des règles d'accès aux ressources	
	Etablissements scolaires	Accompagnement dans l'activité	Promotion de la sensibilisation scolaire	Droit à l'information et l'appui didactique	
	Médias locaux	Couverture médiatique - Sensibilisation	Appui des services techniques par rapport à l'information et à la sensibilisation	Droit à l'information	

Source : Adapté du cours de Dr Rim A. E. Hussein (2013) ; Conception : Auteure, 2013

4.2.1.4 Révision des documents légaux

A travers la cogestion comme mode de gouvernance de l'AMP/SL, le Conservateur et son équipe devront être les incitateurs même de ce dynamisme des organes de gestion. En plus des aspects précités (réseau des gestionnaires, restructuration des organes de gestion et clarification des rôles, responsabilités et droits des acteurs), l'aboutissement de ce dynamisme passera également par la révision des documents légaux considérés comme non appropriés au contexte de gestion actuelle de l'AMP. Ils devront faire l'objet d'une réadaptation d'où cette notion de cogestion adaptative (évoquée dans le chapitre 1, cf. point 1.3.1.4) à laquelle l'AMP/SL doit faire face. Cette révision concerne :

- La mise à jour consensuelle du Statut de règlement intérieur du CG à travers la définition des obligations et devoirs de chaque partie prenante (suivant le poste occupé) et de chaque organe de gestion (droits et devoirs du Bureau Exécutif, des présidents de commissions, du personnel administratif). Ces obligations et responsabilités devront même être suivies de sanctions internes faute de non exécution suivant un délai donné.

- Le dispatching des fonds du CG devra être révisé suivant une grille de partage établie de façon consensuelle en intégrant la quote-part qui sera allouée à la Commune de Saint-Louis, à la CR de Ndiébène Gandiole (à travers des actions à l'endroit des écoles, des postes de santé, à l'assainissement...), à la caisse du CG (comme fonds de roulement pour les opérations de surveillance, de suivi, de nettoyage des berges...) et aux membres du CG (comme salaire).

- Parallèlement, le Règlement Intérieur de l'AMP/SL considéré par les membres comme plutôt basé sur les aspects techniques devra faire l'objet d'une adaptation en incluant les possibilités de réalisation d'AGR sur le littoral de l'AMP et en pleine mer.

Ces nouveaux documents légaux devront faire l'objet d'une traduction en langue locale et distribués aux OCB, aux chefs coutumiers, de quartiers ou de villages et au niveau des « Mbars ». Nonobstant les financements que le CG reçoit de la part des partenaires, les fonds pourront trouver leur origine sur l'innovation d'activités respectueuses de l'environnement marin et côtier. Elles devront jouer un rôle de substitut aux activités et techniques de pêche interdites suite à la création de l'AMP.

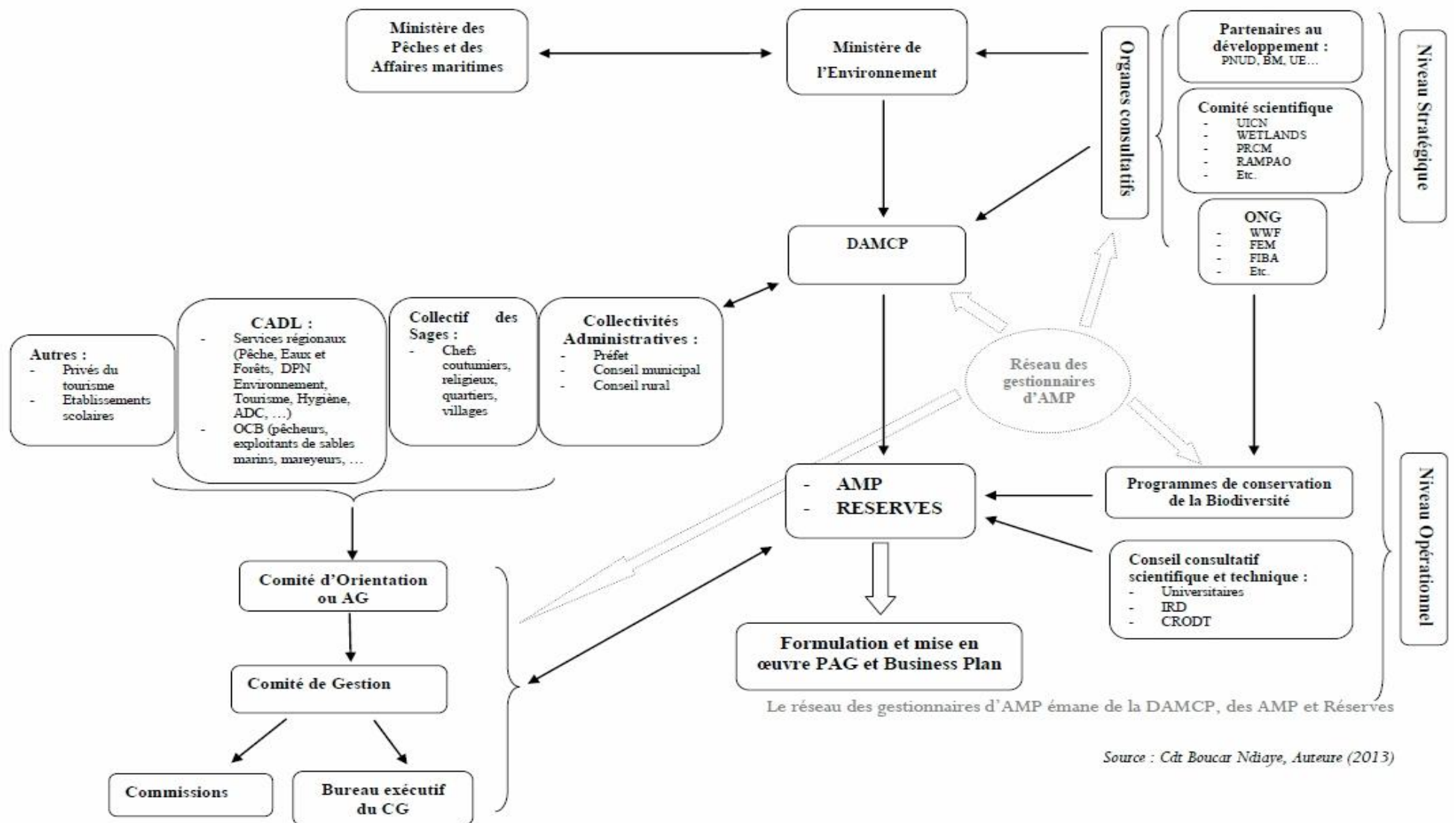


Figure 10: Proposition d'organigramme de la gestion de l'AMP de Saint-Louis

4.2.2 Stratégie de relance de la participation des parties prenantes

4.2.2.1 Typologie de parties prenantes selon l'approche de participation

La stratégie de relance de la participation concernent l'ensemble des parties prenantes : celles qui sont déjà impliquées dans le CG de l'AMP et celles qui devront y être impliquées (vu au point 4.2.1.2). Ainsi pour ce faire, la matrice suivante fait leur typologie en fonction de leur influence et de leur importance. Divers niveaux de participation se posent, dans la mesure où toutes les parties prenantes ne peuvent ou ne doivent pas être impliquées toutes au même moment (Voir fig.11).

		INFLUENCE	
		FORTE	FAIBLE
IMPORTANCE	FORTE	<p align="center">Groupe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • DAMPC • Régional Pêche • Eaux et Forêt • Capitainerie du port • Préfet • RBT /DFS • DPN (B.I, PNLB) • CADL (autres services régionaux) • Eco gardes PNLB • Partenaires financiers (WWF, FEM, UICN...) • Syndicat d'initiative et de touriste de Saint-Louis (SI/SL) • Universités et Centres de recherches (CRODT, ISE, UGB...) • Instances sous régionales (RAMPAO, CSR...) 	<p align="center">Groupe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêcheurs • Mareyeurs • Transformatrices de poisson • Exploitants sable marin • Exploitants du bois des filao • Industriels de poisson
	FAIBLE	<p align="center">Groupe 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chefs de coutumiers/ religieux/ villages/quartiers • Elus locaux • Opérateurs touristiques • Associations de promotion du développement local • Associations de protection de l'environnement • Médias 	<p align="center">Groupe 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements scolaires • « Passifs » de la pêche • Sapeurs pompiers /Gendarmerie / Police

Figure 11 : Typologie des parties prenantes selon les approches à déployer

Source : http://www.fao.org/Participation/french_website/content/partie_extra_fr.html; Conception : Auteure, 2013

Il est communément admis que les approches appropriées pour sensibiliser les parties prenantes selon des niveaux variés d'influence et d'importance peuvent être les suivantes :

- **groupe 1** (treize groupes d'acteurs) : les parties prenantes ayant une forte influence et un rôle important pourraient être étroitement impliqués tout au long du processus de gestion pour s'assurer de leur soutien ;
- **groupe 2** (six groupes d'acteurs) : les parties prenantes ayant une faible influence mais une grande importance requièrent des efforts spéciaux pour s'assurer que leurs attentes sont prises en compte et que leur participation est constructive ;

- **groupe 3** (six groupes d'acteurs) : les acteurs ayant une forte influence mais une faible importance ne sont pas la cible de la gestion de l'AMP mais peuvent s'opposer à son intervention; par conséquent, il est nécessaire, et approprié, de les maintenir informés et de reconnaître leurs points de vue pour éviter des perturbations ou conflits ;

- **groupe 4** (trois groupes d'acteurs) : les parties prenantes ayant une faible influence et une faible importance seront probablement peu impliquées dans la gestion et ceci ne requière pas une stratégie particulière (au-delà des stratégies de partage des informations visant le grand public).

4.2.2.2 Amélioration de la communication intra et extra organes de gestion

Mentionnée comme un déficit manifeste, la communication entre les parties prenantes de l'AMP/SL ressort comme une des faiblesses de l'instance locale de gestion (fig.12).

	FORCES	FAIBLESSES
Origine interne (organisationnelle)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bien-fondé (légitimité) institutionnel de l'AMP ▪ Cogestion comme mode de gouvernance ▪ Reconnaissance juridique des organes de gestion ▪ Implication des transformatrices de poisson ▪ Implication de certaines OCB locales ▪ Implication des éco-gardes du PNLB ▪ Règlement intérieur validé de façon consensuelle ▪ Existence d'un PG et d'un business plan validé ▪ Séances de renforcement de capacités ▪ Partenariat entre les services régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organes de gestion non représentatifs de toutes les parties prenantes ▪ Périphérie rurale presque écartée de l'institution locale ▪ Méconnaissance des rôles de certaines parties prenantes ▪ Déficit d'information intra et extra CG (conservateur vers le CG et le BE, CG vers les acteurs à la base) ▪ Retrait de certains acteurs des organes de gestion ▪ Structuration des organes de gestion un peu complexe ▪ Méconnaissance des textes réglementaires par les populations locales (pas de traduction en langue locale diffusée) ▪ Absence de plan de communication ▪ Budget de fonctionnement insuffisant (manque de logistique, problème de surveillance, ...) ▪ Non prise en compte du dispatching des revenus dans le statut de règlement du CG
Origine externe (environnementale)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de lieux de concertation locale « Mbars » (règlement conflits, séances d'échange, d'information) ▪ Respect accordé aux sages ▪ Mise en place d'une direction pour les AMP ▪ Connaissances empiriques avérées des sages sur le milieu marin ▪ Appui des bailleurs et partenaires ▪ Entame d'une promotion de l'éducation environnementale au niveau des établissements scolaires par le B.I ▪ AMP comme outil de gestion intégrée du milieu marin et côtier ▪ AMP comme noyau central dans la RBT / DFS ▪ Intégration dans le RAMPAO 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instabilité du personnel administratif (surtout des Conservateurs) ▪ Non intégration de certains acteurs dans des OCB (réalisation de leurs activités de façon clandestine) ▪ Mauvaise perception de certains acteurs locaux sur l'implantation de l'AMP ▪ Absence de mesures compensatoires d'AGR depuis sa création (manque de motivation) ▪ Eloignement des locaux de l'AMP (difficile mobilisation des acteurs) ▪ Manque de synergies dans les interventions des acteurs de développement ▪ Absence de mécanisme de financement propre ▪ Non balisage des limites de l'AMP

Figure 12 : Matrice FFOM de l'institution locale de l'AMP de Saint-Louis

Source : Adapté de WWF (2010, p.10) ; Conception : Auteure, 2013

A partir de la typologie des parties prenantes selon les approches à déployer, la stratégie de relance de leur participation et implication va être soutenue par l'amélioration de la communication intra et extra CG. Celle-ci vient soutenir le principe relatif à une information disponible à toutes les parties prenantes (vu au point 1.3.1.3) comme un des critères de la bonne gouvernance. Pour ce faire, les axes d'orientation sont présentés comme suit.

- Concernant la défaillance de la communication intra organes de gestion surtout au niveau du CG, son amélioration se fera par-devers les informations régulières entre le personnel administratif, le bureau exécutif et les présidents de commissions pour les rapports d'activités, financiers, mensuels et annuels. Ceux-ci devront être imputés à l'AG. Aussi, le suivi régulier du PG devra se faire entre ces instances. Ce qui aboutira à une même mise à niveau d'information dans la procédure de gestion. La continuation des séances de renforcements de capacités déjà entamées viendra consolidée la communication intra organes de gestion.

- S'agissant de la communication extra organes de gestion, ses progrès se feront ressentir par le dynamisme du réseau des gestionnaires et du CG de l'AMP envers les populations locales (maintenir les populations informées sur le développement du processus de gestion de l'AMP). Pour ce faire, des séances d'informations, de sensibilisation devront se tenir au niveau des « Mbars », des « Sine », des établissements scolaires, du quai de pêche... La relance des émissions radios locales que le Comité avait initiées (sous financement du WWF) devront être reprises aussi.

Cette amélioration de la communication devra se baser aussi sur les forces et opportunités mentionnées au niveau de la figure 12.

4.2.3 Réduction de la perception négative des acteurs locaux

La création de l'AMP/SL a instauré des restrictions quant à l'usage et l'accès aux ressources créant ainsi une mauvaise perception des acteurs locaux sur l'AMP. Cette situation de frustration (considérée comme telle par les populations locales) devrait se traduire par :

- des mesures d'accompagnement transitoires (le temps que le stock se régénère pour une utilisation durable) ;
- des mesures associées au développement local (pour que l'AMP soit bien acceptée).

En effet, l'adhésion durable des populations à toute politique de conservation dépend de leur perception concrète de la valeur écologique de l'AMP découlant d'une appropriation directe des gains économiques générés par la conservation ou de leur compréhension du fait que l'AMP assure un certain nombre de services écologiques gratuits (PG/SL, 2009, p.52). Pareillement, la Banque Mondiale mentionne que les AMP ont des coûts sociaux, financiers et politiques élevés et ne sont pas durables sans des AGR crédibles et accessibles aux personnes affectées par les mesures de protection (Garcia, 2011, p.246).

De facto, la participation à l'allègement de la pression sur la pêche doit amener à la mise en place de projets démonstratifs respectueux de l'environnement en guise de mesures de compensation aux restrictions imposées. Il est vrai que le PG a eu à prendre cet aspect en compte à travers la recommandation d'activités telles que des microprojets en maraîchage, en transformation artisanale des produits halieutiques, en écotourisme, en micro-finance entre autres. Dans notre cas, il est recommandé une valorisation du patrimoine historique et culturel de la périphérie de l'AMP et la promotion d'activités de plein air.

Il s'agit d'une part de la mise sur place d'une Maison d'interprétation de la pêche à travers la collection d'anciennes et de nouvelles photos très illustratives de la pêche saint-louisienne, d'anciens matériels disponibles de pêche ou possibles d'être reconstitués, des gravures sur les espèces qui étaient pêchées. Ce qui immortalisera la tradition culturelle de la pêche de la localité. L'autre activité novatrice consiste en l'entame d'une vulgarisation d'activités de plein air à l'endroit des jeunes de la localité (campements installés aux abords de la bande côtière de l'AMP, guidage pour la plongée à la découverte du milieu sous-marin et de l'îlot des oiseaux). Ceci contribuera en parallèle, à l'assainissement même des berges de l'AMP et à la surveillance même du site.

Une stratégie de réduction de cette perception négative non moins négligeable des acteurs de la périphérie rurale consiste à l'alternance des réunions de coordination du CG ou même de l'AG entre la périphérie urbaine et rurale. Vu que l'éloignement du siège de l'AMP constitue une des faiblesses de la communication, cette alternance des réunions ainsi que leur responsabilisation à travers les postes de décision permettront ainsi aux acteurs de la périphérie rurale de s'approprier de cette institution locale de l'AMP/SL.

Au terme de ce chapitre, les résultats obtenus à la suite de la méthodologie utilisée ont permis de confirmer l'hypothèse de base selon laquelle le schéma organisationnel et compositionnel du CG de l'AMP ainsi que le non respect de sa réglementation sont à l'origine de sa léthargie. Cette hypothèse est appuyée par l'instabilité du personnel administratif local. Ainsi, l'amélioration de la dynamique du CG de l'AMP/SL repose sur une consolidation de son système institutionnel qui doit être un cadre où toutes les parties prenantes se retrouvent. Mais aussi, la performance de ce système est basée sur la mise en place d'une stratégie de relance de l'implication des parties prenantes et de l'amélioration de la perception des acteurs locaux de cet outil de gestion du milieu marin et côtier. Cependant, les membres du CG et plus spécifiquement le personnel administratif devront être les incitateurs même de ce dynamisme. La section suivante déroule la conclusion générale de cette étude.

CONCLUSION

Cette étude menée sur l'Aire Marine Protégée de Saint-Louis (AMP/SL) au Sénégal trouve toute sa pertinence sur l'amélioration à sa dynamique institutionnelle. Cette institution dénommée Comité de Gestion (CG) de l'AMP/SL constitue le cadre fédérateur des parties prenantes de la périphérie rurale et urbaine de cette AP. D'où son statut de gouvernance partagée ou cogestion. Sur cette base, notre préoccupation majeure a été de diagnostiquer les lacunes qui causent le manque de performance de cette institution locale. Ce diagnostic s'est fait à travers l'analyse de son schéma organisationnel et du statut de règlement intérieur d'une part. D'autre part par l'analyse des parties prenantes quant à leur influence et leur importance sur les prises de décisions de la conservation des ressources de l'AMP.

A la suite de cette méthodologie, le premier aspect d'analyse a fait sortir les maux qui entachent chaque dispositif du schéma organisationnel du CG dont les plus saillantes sont : une non-représentativité de la périphérie rurale par rapport à celle urbaine dans les postes de responsabilités, un non respect des engagements évoqués dans le document légal du CG, un déficit de la communication intra et extra parties prenantes, mais surtout une instabilité assez soutenue du personnel administratif de la DAMCP en l'occurrence le Conservateur. S'agissant de la seconde analyse, elle a permis de faire une catégorisation des parties prenantes sur le partage des responsabilités quant à la destruction des ressources et parallèlement de déterminer leur poids lors des instances de prises de décision de gestion. Ainsi, il en ressort que les utilisateurs directs de la ressource (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs de poisson, industriels de poisson, exploitants de sable marin et de bois de filaos) représentent les destructeurs primaires de la ressource et de là, ils constituent les parties prenantes affectées directement par la gestion de l'AMP. D'où la nécessité de prendre en compte leurs avis lors des instances de prises de décisions. Cependant, l'autre groupe de partie prenante décisif aussi est constitué par celles qui ont une grande influence sur le contrôle des décisions prises (services déconcentrés, élus locaux, collectifs des sages, experts...). Existe aussi un dernier groupe de parties prenantes non directement concernées par les décisions de gestion prises mais qui peuvent avoir une certaine influence sur celles-ci. Il s'agit : des « Passifs » de la pêche, des élèves, des associations de promotion du développement local, des associations de protection de l'environnement, du Syndicat d'initiative et de tourisme de Saint-Louis, du service de la protection civile.

De facto, les réponses prônées face à ces résultats ont porté sur : i) une consolidation du cadre institutionnel de l'AMP/SL à travers la mise en place d'un réseau des gestionnaires d'AMP comme stratégie « d'immobilisation » du personnel administratif, la restructuration du CG à travers l'équité entre périphérie urbaine et rurale dans les organes de gestion, l'élargissement des organes de gestion avec l'intégration des parties prenantes écartées, la clarification des rôles - responsabilités - droits de chaque partie prenante et la révision des documents légaux dans un souci de reconnaissance de ces démarches; ii) une mise en place d'une stratégie de relance de la participation et de l'implication des parties prenantes avec comme axes une typologie des parties prenantes à impliquer lors des processus de gestion ainsi que l'amélioration de la communication entre les parties prenantes et les communautés

locales. Parallèlement, pour réduire la perception négative des acteurs locaux sur l'implantation de l'AMP, des mesures d'accompagnement d'une rentabilité économique allant aux collectivités locales et aux membres du Comité ont été préconisées. Néanmoins, cette contribution à l'amélioration de la dynamique institutionnelle de l'AMP/SL se trouve sous l'influence de l'environnement externe imposant ainsi une nécessité de cogestion adaptative par ledit Comité afin de répondre aux perturbations éventuelles (nouveau découpage administratif, apparition de nouvelles parties prenantes...) par des stratégies appropriées. Mais, les membres du CG et plus spécifiquement le personnel administratif demeurent les incitateurs clés à ce dynamisme.

Toutefois, il faut reconnaître que cette étude qui s'est surtout ancrée au niveau opérationnel de l'AMP/SL mérite d'être reconduite au niveau stratégique afin de booster les lobbyings de partenariat de son financement durable. Aussi, elle peut être extrapolée sur les autres AMP du Sénégal et de l'écorégion ouest-africaine présentant la même problématique institutionnelle à travers son adaptation. Par ailleurs, d'autres études devront alléger le cahier de charge de l'AMP/SL face à l'atteinte de ses objectifs. Il s'agit entre autres : du suivi de la performance du CG à travers une analyse prospective et normative des parties prenantes de l'AMP par la méthode MACTOR par exemple ; de l'étude du cadre juridique de sa gouvernance ; de l'évaluation à mi-parcours de son PG ; de l'étude scientifique des stocks de pêche à partir de la situation de référence de l'AMP ; d'une analyse des biens et services écosystémiques de l'AMP/SL.

Autant de prospections auxquelles la DAMCP devrait faire appel pour propulser la dynamique de développement durable et de conservation de la biodiversité de l'AMP/SL mais aussi des AMP du Sénégal.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES

Borrini-Feyerabend G., Chatelain C., Hosch G. et al., 2010. *En gouvernance partagée ! Un guide pratique pour les Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest*. PRCM, UICN, CEESP, Dakar, 153p.

Borrini-Feyerabend G., Pimbert M., Farvar M. T., Kothari A. et Renard Y., 2009. *PARTAGER LE POUVOIR : Cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée de par le monde*. IIED et UICN/ CEESP/ TGER, Cenesta, Téhéran, 498p.

Day J., Dudley N., Hockings M., Holmes G., Laffoley D., Stolton S. & S. Wells, 2012. *Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines*. Gland, Suisse : UICN, 36p.

Dudley N., 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN, 96p.

FAO, 2004. *Gestion participative des ressources naturelles: démarches et outils de mise en œuvre - Manuel du technicien*. 85p.

Laushe B., 2012. *Lignes directrices pour la législation des aires protégées, Droit et politique de l'environnement*. n°81, UICN Gland, Suisse, 406p.

Pomeroy, R.S., Parks, J.E. et Watson, L.M. 2006. *Comment va votre AMP? Guide sur les indicateurs naturels et sociaux destinés à évaluer l'efficacité de la gestion des aires marines protégées*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. xvi + 232p.

Rizk C., Semelin J., et Karibuhoye C., 2011. *Guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest*, PRCM, RAMPAAO, FIBA, 78p.

Triplet P., 2009. *Manuel de gestion des Aires Protégées d'Afrique Francophone*. SMBS-GLP, Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, Awely, 1215p.

Weigel J. Y., Féral F., Cazalet B., 2007. *Les aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest - Gouvernance et politiques publiques*. Presses Universitaires de Perpignan, 232p.

RAPPORTS ET ETUDES

Borrini Feyerabend G., Chatelain C., 2009. *Deuxième formation de formateurs : renforcement de capacité et constitution d'une Task-Force régionale en matière de gouvernance partagée Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth*. Rapport des Formateurs, Projet GP SIRENES, CEESP/ TGER/ TILCEPA, 51p.

Borrini-Feyerabend G., 2009. *Engager les peuples autochtones et les communautés locales dans la gouvernance des aires protégées en environnement marin et côtier: options et opportunités en Afrique de l'Ouest*. PRCM, CEESP, UICN, 45p.

Chatelain C., 2009. *Appui technique au processus de mise en place des Aires Marines Protégées Communautaires, Aires Marines Protégées Communautaires de Petit Kassa et de Pointe Saint Georges –Basse Casamance – Sénégal*. FIBA, Océanium Dakar, 47p.

Clément T., Gabrie C., Mercier J. R., YOU H., 2010. *Aires Marines Protégées - Capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM*. 2nd PARTIE – Rapports d'analyse thématique, N°2 - Création, Gestion et Gouvernance des AMP, 47p.

David, G., 2011. *Petit voyage autour de la notion de gouvernance des AMP*. Brest, PAMPA, WP4, rapport final n°1, 56p.

DEEC Sénégal, 2010. *Rapport National sur l'état de l'environnement marin et côtier*. Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, 70 p.

Diallo A., Sène C., Montéro R., Diallo A., et Diouf P.S, 2008. *Situation de référence de la gouvernance des Aires Marines Protégées de Joal-Fadiouth, de Cacheu et Santa Luzia, Branco et Raso*, ENDA GRAF DIAPOL, REPAO, PRCM, 58p.

Diop S., 1990. *Les écosystèmes marins et côtiers de l'Afrique de l'Ouest : enjeux de leur gestion à long terme et de leur développement durable - Exemple du Sénégal*. Division de l'évaluation scientifique et de l'alerte rapide, PNUE, 15p.

Engel A., Korf B., 2006, *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles*. Programme d'appui aux moyens d'existence (LSP), FAO, Rome, 253p.

FAO, 2012. *Gestion des pêches. 4. Les aires marines protégées et la pêche*. Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, N. 4, Suppl. 4, Rome, 206p.

FAO, 2012. *Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*. Département des pêches et de l'aquaculture, Rome, 241p.

Garcia S., 2011. *Etude sur l'état de l'art du rôle des AMP dans la gestion des pêches - Rapport technique : Introduction et « volet Gouvernance »*. AFD, CSRP, 346p.

Garcia S., Gascuel D., Hénichart L.M, Boncoeur J., Alban F., Monbrison D., 2011. *Etude sur l'état de l'art du rôle des AMP dans la gestion des pêches - Elément de réflexion pour la CSRP et ses partenaires*. AFD, CSRP, 34p.

Lefebvre C., 2005. *Aires marines protégées, les enseignements du premier congrès mondial pour la stratégie nationale*. Geelong - Australie, Conservatoire du littoral, 15p.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2012. *Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées*. France, 89p.

Ministres chargés des pêches et Ministres chargés de la gestion des Aires Marines Protégées dans les Etats membres de la Commission Sous-Régionale des Pêches, 2003. *Stratégie régionale pour les Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest*. 71p.

Sall A. K., 2010. *Visite d'échange et de Formation des AMP de Saint-Louis, Cayar et Abene*. Rapport du Formateur, UICN, PRCM, AMP Joal-Fadiouth, 17p.

Sène C., Ndiaye A. A., Niang O., Comité de Gestion de l'AMP, représentant de l'IREF/SL, 2009. *Plan de Gestion de l'Aire Marine Protégée de Saint-Louis*. DPN, AMP-SL, WWF, 87p.

Service Régional de la Statistique et de la Démographie (SRSD) de Saint-Louis, 2010. *Situation économique et sociale de la Région de Saint-Louis – année 2009*. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Sénégal, 133p.

Sotir Dharmo – Co-PLAN, 2004. *Report on Stakeholder Analyzes & Governance Aspects*. Co-PLAN, MEDWETCOAST Project, Tirana, 45p.

Tarrawallie A., Sarr M., Camara A., Sall A.K., Bailleux R., 2011. *Atelier de formation en gouvernance partagée*. UICN, TMGP, PRCM, Saint-Louis, 13p.

UICN, WWF, MedPAN, 2009. *Statut des Aires Marines Protégées en Mer Méditerranée*. CAR/ASP - PNUE, UICN, Gland, Suisse et le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN, Malaga, Espagne et WWF, France, 155p.

UICN/PACO, 2012. *Acteurs et gouvernance des aires protégées d'Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ?* Ouagadougou, BF: UICN/PACO, 166p.

WWF, 2010. *Rapport sur l'atelier de formation en stratégie de communication de l'Aire Marine Protégée de Cayar*. AMP-Cayar, WWF, 17p.

ARTICLES

Bertrand C., 2004. « *Les aires marines protégées à l'épreuve du sous-développement en Afrique de l'Ouest* » *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 5 Numéro 3 | décembre 2004, DOI : 10.4000/vertigo.3274, mis en ligne le 01 décembre 2004, consulté le 31 décembre 2012. URL: <http://vertigo.revues.org/3274>

Boncoeur J., Noël J.F., Sabourin A., Tsang King Sang J., 2007. « *La gouvernance des aires marines protégées : le projet de parc marin en Iroise, un exemple de processus participatif ?* » *Mondes en développement*, 2007/2 n° 138, DOI : 10.3917/med.138.0077, 77-92p, consulté le 25 novembre 2012 URL: <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2007-2-page-77.htm>

Groupe de travail informel sur les approches et méthodes participatives. *La formulation participative des projets - L'analyse des parties prenantes est un processus en 4 étapes*. FAO, consulté le 01 mars 2013 URL: http://www.fao.org/Participation/french_website/content/partie_extra_fr.html

Institut de Recherche sur la Gouvernance et l'Economie des Institutions, 2011. *Composition IRGEI*. Date de mise à jour: 16-11-2011, consulté le 01 avril 2013, URL : <http://www.irgei.org/>

Nguingiri, J.C, 2008. *Gouvernance des aires protégées : l'importance des "normes pratiques" de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le Bassin du Congo*. Bulletin de l'APAD [En ligne], 26 | 2003, 7p, mis en ligne le 16 juin 2008, Consulté le 07 novembre 2012. URL: <http://apad.revues.org/3563>

Sarrasin B. et Tardif J., 2012. *Écotourisme et ressources naturelles à la Dominique : la cogestion comme pratique novatrice*. *Téoros* [En ligne], Hors série-1, 35-40p, mis en ligne le 01 septembre 2012, consulté le 12 décembre 2012. URL: <http://teoros.revues.org/2002>

MEMOIRES

Diallo A., 2010. *Les perceptions des populations sur les Aires Marines Protégées (AMP) : Cas de l'AMP de Saint-Louis du Sénégal*. Mémoire de Maîtrise, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département de Géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 127p.

Niang O., 2010. *Conservation de la biodiversité et développement local : l'Aire Marine Protégée de Saint-Louis*. Mémoire de Master II, Université Gaston Berger de Saint-Louis, 94p.

COURS

Rim A. H., 2013. *Ressources, Ecosystèmes et Société*. Intitulé de cours à l'Université Senghor d'Alexandrie.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Décret présidentiel n°2004-1408 du 04 novembre 2004 portant *Création des AMP du Sénégal*. Sénégal, 7p.

Arrêté n° 57-PDSL du 12 Septembre 2008 portant *Règlement intérieur de l'Aire Marine Protégée de Saint-Louis*. Sénégal, 10p.

Arrêté n° 57-PDSL du 12 Septembre 2008 portant *Statut et règlement du Comité de gestion de l'Aire Marine Protégée de Saint-Louis*. Sénégal, 7p.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

▪ FIGURES

Figure 1 : Types de gouvernance et typologie correspondante d'AMP	6
Figure 2 : Organigramme du Comité de Gestion de l'AMP/SL	9
Figure 3 : Localisation de l'AMP de Saint-Louis	14
Figure 4 : Image aérienne de la périphérie de l'AMP/SL	15
Figure 5 : Représentation schématique des pêcheries situées à l'intérieur de l'AMP	17
Figure 6 : Classification des parties prenantes suivant la prise de décision	27
Figure 7 : Types de participation et implication selon l'influence et l'importance des parties prenantes	27
Figure 8 : Matrice de partage des responsabilités dans la destruction des ressources de l'AMP/SL	33
Figure 9 : Classification des parties prenantes de l'AMP/SL en fonction de la prise de décision de gestion	35
Figure 10: Proposition d'organigramme de la gestion de l'AMP de Saint-Louis	45
Figure 11 : Typologie des parties prenantes selon les approches à déployer	46
Figure 12 : Matrice FFOM de l'institution locale de l'AMP de Saint-Louis	47

▪ TABLEAUX

Tableau I : Récapitulatif des avantages et inconvénients de la cogestion	7
Tableau II : Effectifs des pêcheurs et des pirogues en activité autour de l'AMP	20
Tableau III: Matrice d'analyse des parties prenantes	26
Tableau IV : Récapitulatif des défaillances enregistrées dans chaque organe de gestion de l'AMP/SL	30
Tableau V: Rôles - responsabilités - Droits de chaque partie prenante en rapport aux problèmes prioritaires de l'AMP/SL	40

▪ ANNEXES

Annexe 1 : Statut de Règlement intérieur du Comité de Gestion de l'AMP Saint-Louis	viii
Annexe 2 : Principaux lieux de pêche de l'AMP Saint-Louis issus des résultats du zonage d'Août 2007	xiv
Annexe 3 : Principales espèces de poissons pélagiques pêchées à Saint-Louis	xiv
Annexe 4 : Principales espèces de poissons démersaux pêchées dans l'AMP de Saint-Louis	xv
Annexe 5 : Matrice des conflits entre usagers	xvi
Annexe 6 : Liste des membres du bureau et des présidents de commissions de l'AMP Saint-Louis lors de la dernière réunion de l'Assemblée Générale et leur localité de base	xvi
Annexe 7 : Guide d'entretien avec les membres du bureau du comité de gestion de l'AMP de Saint-Louis	xvii
Annexe 8 : Liste des personnes enquêtées	xix
Annexe 9 : Quelques photos illustratives	xix

TABLE DES MATIERES

<i>DEDICACES</i>	<i>ii</i>
<i>REMERCIEMENTS</i>	<i>iii</i>
<i>LISTE DES ABREVIATIONS</i>	<i>iv</i>
<i>RESUME</i>	<i>vi</i>
<i>ABSTRACT</i>	<i>vii</i>
<i>SOMMAIRE</i>	<i>viii</i>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
<i>CHAPITRE I - AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS : PROBLEMATIQUE DE LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE ET CADRE THEORIQUE DE SA GESTION</i>	<i>3</i>
1.1 Aire Marine Protégée de Saint-Louis : une cogestion controversée	3
1.2 Hypothèse et objectifs de l'étude.....	4
1.3 Principes de gestion de l'AMP de Saint-Louis.....	4
1.3.1 Clarification des concepts clés	5
1.3.1.1 AMP	5
1.3.1.2 Parties prenantes	5
1.3.1.3 Gouvernance	5
1.3.1.4 Gestion	8
1.3.2 Catégorie de l'AMP de Saint-Louis selon le classement de l'UICN.....	8
1.4 Fonctionnement de l'AMP de Saint-Louis.....	8
1.4.1 Cadre institutionnel.....	9
1.4.2 Cadre légal	10
1.4.3 Plan de gestion	12
1.4.4 Financement.....	12
<i>CHAPITRE II - AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS : PROFIL SOCIO-ENVIRONNEMENTAL</i>	<i>14</i>
2.1 Localisation de l'AMP et de sa périphérie.....	14
2.2 Environnement physique et biologique	15
2.2.1 Milieu physique	15
2.2.2 Potentialités biologiques.....	16
2.3 Environnement socio-économique.....	18
2.3.1 Historique de la conservation des ressources de l'AMP.....	18
2.3.2 Aspects sociaux	19
2.3.3 Volet économique.....	19
2.3.3.1 Pêche comme activité pionnière	19
2.3.3.2 Organisations professionnelles de pêche.....	21
2.3.3.3 Activités connexes à la pêche.....	21
2.3.3.4 Autres activités économiques	22

CHAPITRE III - METHODES D'ANALYSE DES DEFAILLANCES INSTITUTIONNELLES DE L'AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS	24
3.1 Recherche documentaire	24
3.1.1 Collecte de documents administratifs	24
3.1.2 Analyse comparative des documents administratifs	25
3.2 Participation à des réunions.....	25
3.3 Entretiens semi-dirigés.....	25
3.4 Analyse des parties prenantes	26
3.5 Analyse FFOM de l'institution locale	28
CHAPITRE IV - VERS UNE DYNAMIQUE DE LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE DE L'AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS	29
4.1 Défaillances institutionnelles et typologie des parties prenantes	29
4.1.1 Défaillances des organes de gestion	29
4.1.2 Problèmes prioritaires de gestion	31
4.1.3 Catégorisation des parties prenantes	32
4.1.3.1 Classification suivant le partage des responsabilités dans la conservation des ressources	32
4.1.3.2 Classification suivant la prise de décision de gestion	34
4.2 Contribution à l'amélioration de la dynamique institutionnelle de l'AMP de Saint-Louis	36
4.2.1 Consolidation du cadre institutionnel	36
4.2.1.1 Stratégie « d'immobilisation » du personnel administratif.....	36
4.2.1.2 Restructuration des organes de gestion.....	37
4.2.1.3 Clarification des rôles, responsabilités et droits de chaque partie prenante	38
4.2.1.4 Révision des documents légaux.....	44
4.2.2 Stratégie de relance de la participation des parties prenantes	46
4.2.2.1 Typologie de parties prenantes selon l'approche de participation	46
4.2.2.2 Amélioration de la communication intra et extra organes de gestion	47
4.2.3 Réduction de la perception négative des acteurs locaux.....	48
CONCLUSION	50
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	52
LISTE DES ILLUSTRATIONS	56
TABLE DES MATIERES	57
ANNEXES	59
Annexe 1 : Statut de Règlement intérieur du Comité de Gestion de l'AMP Saint-Louis	viii
Annexe 2 : Principaux lieux de pêche de l'AMP Saint-Louis issus des résultats du zonage d'Août 2007.....	xiv
Annexe 3 : Principales espèces de poissons pélagiques pêchées à Saint-Louis	xiv
Annexe 4 : Principales espèces de poissons démersaux pêchées dans l'AMP de Saint-Louis	xv
Annexe 5 : Matrice des conflits entre usagers	xvi
Annexe 6 : Liste des membres du bureau et des présidents de commissions de l'AMP Saint-Louis lors de la dernière réunion de l'Assemblée Générale et leur localité de base	xvi
Annexe 7 : Guide d'entretien avec les membres du bureau du comité de gestion de l'AMP de Saint-Louis.....	xvii
Annexe 8 : Liste des personnes enquêtées.....	xix
Annexe 9 : Quelques photos illustratives	xix

ANNEXES

Annexe 1 : Statut de Règlement intérieur du Comité de Gestion de l'AMP Saint-Louis

REPUBLIQUE DU SENEGAL

DEPARTEMENT DE SAINT-LOUIS

PREFECTURE DE SAINT-LOUIS

Le Préfet

N° 00573/PDSL

Saint-Louis, le 12 SEP. 2008

Analyse : arrêté portant statut et
règlement du Comité de
Gestion de l'Aire Marine
Protégée de Saint-Louis

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE SAINT-LOUIS

- Vu** La constitution ;
- Vu** La Loi N° 79- 33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des Parcs Nationaux ;
- Vu** la Loi N° 86- 04 du 09 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune ;
- Vu** la loi N° 96-07 du 22 mars 1996 Portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu** la Loi N° 98- 03 du 08 janvier 1998 portant code forestier ;
- Vu** la Loi N° 98-032 du 14 avril 1998 portant code de la pêche Maritime ;
- Vu** la Loi N° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de L'Environnement ;
- Vu** le décret N° 2004- 1408 du 04 novembre 2004 portant création des Aires Marines Protégées au Sénégal ;
- Vu** l'Arrêté N° 007573/ MEPN/DPN du 18/11/2005 portant affectation du personnel des Parcs Nationaux ;
- Vu** l'arrêté portant comité Inter Ministériel pour la gestion des AMP ;
- Vu** les orientations politiques du gouvernement en matière de conservation de la biodiversité ;
- Vu** les recommandations du sommet de Durban en 2003 ;
- Vu** la lettre de mission de la Direction des Parcs Nationaux ;

Arrête :

TITRE I : Objet

Article premier : Il est créé un comité de gestion de l'Aire Marine Protégée de Saint-Louis dénommé **Comité de Gestion de L'AMP de Saint-Louis**. Son siège se trouve dans les locaux de l'Aire Marine Protégée de Saint-Louis. Il a une durée de deux (02) ans renouvelable à partir de la date de nomination dudit comité.

Article 2 : Ce comité de gestion a un mandat de concertation entre ses membres en vue d'une prise de décision de la gestion de l'AMP par le service de la conservation.

Il est composé de 22 membres issus des différentes Parties Prenantes ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de l'AMP.

TITRE II Composition et Mandats des organes de gestion

Article 3 : Les organes de gestion de l'AMP de Saint-Louis se composent de l'Assemblée Générale et d'un Comité de Gestion.

A - ASSEMBLEE GENERALE

A/1 Rôle :

- Elle donne des orientations politiques et stratégiques au Comité de gestion.
- Elle fait un suivi –évaluation des activités du comité de gestion.

A/2 Composition :

Parties prenantes – Elus locaux – services techniques – autorités administratives coutumières et Religieuses – ONG, les établissements scolaires et les Privés du tourisme etc....

B – COMITE DE GESTION

B/I : Rôle

Le comité de gestion a pour missions :

- La validation du budget de fonctionnement du comité ;
- L'approbation du zonage participatif de l'AMP ;
- La définition des engins de pêche devant être utilisés dans l'AMP ;
- L'approbation et le suivi des contrats de gestion entre les différentes parties prenantes et les services de conservation ;
- Le règlement à l'amiable des conflits entre les différents groupes socioprofessionnels représentés dans le comité ;
- La définition consensuelle des priorités d'aménagement technique et touristique de l'AMP ;

- La définition et l'adoption d'un règlement intérieur consensuel de l'AMP ;
- La définition et l'approbation du plan de communication et de sensibilisation de l'AMP.

B/2: Composition

Les Parties Prenantes du comité de gestion de l'AMP se composent comme suit :

- Le conservateur de l'AMP/DPN
- Le représentant du service de la pêche de Saint-Louis
- 1 représentant du service des eaux et forêts de Saint-Louis
- 2 représentants du conseil local de pêche
- 2 représentants du GIE interprofessionnel de pêche
- 2 représentants du GIE des jeunes pêcheurs
- 1 représentant de la Mairie
- 2 représentants du Syndicat d'initiative et du tourisme de Saint-Louis
- 1 représentant des senneurs de plage
- 1 représentant du CRODT
- 1 représentant de la presse
- 1 représentante du GIE des femmes transformatrices

Article 4 : Le bureau exécutif du comité de gestion comprend le bureau et les commissions.

Bureau

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire général
- Un Secrétaire général adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier Adjoint

Le rôle du commissaire aux comptes est assuré par le comptable de l'AMP de Saint-Louis.

Commissions techniques :

- Commission Surveillance et pêche durable
- Commission Gestion de l'environnement et des ressources naturelles
- Commission Aménagement technique et touristique
- Commission Sensibilisation, communication et formation
- Commission Gestion des conflits

NB : Chaque commission est dirigée par un président et un rapporteur. Ils doivent proposer les membres qui doivent faire partie des commissions.

TITRE III Administration et Fonctionnement

Article 5 : l'assemblée générale se réunit deux (2) fois en session ordinaire par an sur convocation du bureau et en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres par écrit au Président. Il est tenu un procès verbal des réunions. Ces procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Les parties prenantes directes sont représentées par au moins cinq (5) membres dans l'Assemblée Générale.

Article 6 : le Comité de gestion se réunit 1 fois par mois pour suivre et évaluer le travail du bureau et des commissions techniques et planifie les activités du mois suivant. Le bureau est l'organe exécutif du Comité de Gestion. Le Comité de gestion peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son bureau ou par les 2/3 des membres.

Article 7 : le bureau exécutif a pour rôle :

- L'exécution des décisions et résolutions du Comité de Gestion ;
- La présentation au comité de son rapport d'activités ;
- La gestion des ressources propres allouées au Comité de gestion ;
- La supervision des activités des différentes commissions.

Article 8 : le bureau se réunit deux fois par mois sur convocation de son président ou sur la demande de la moitié des membres suivant un ordre du jour prédéfinis.

Les convocations doivent parvenir aux membres 72 heures avant la date de la réunion. Le bureau peut délibérer en présence de la moitié de ses membres et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le fonctionnement du Comité de gestion et du bureau exécutif est assuré par le **Fonds d'Appui et de Promotion de l'AMP** de Saint-Louis.

Article 9 : les ressources du fonds d'appui proviennent :

- des activités génératrices de revenus issus de la valorisation des ressources naturelles de l'AMP ;
- des subventions, des dons et des legs ;
- autres prestations de service du comité de gestion ;
- des amendes provenant d'un règlement de conflit par le comité de gestion.

Article 10 : il est tenu au jour le jour une comptabilité axée sur le fonds d'appui et de promotion de l'AMP de Saint-Louis pour les recettes et les dépenses liées

aux activités des organes de gestion par le trésorier. Ce fonds est administré par le Bureau du comité de gestion avec un droit de regard de l'administration en charge de l'AMP de Saint-Louis.

Article 11 : le Président du Comité de Gestion a pour missions :

- de convoquer les réunions ;
- de représenter le comité auprès des tiers ;
- de négocier avec les partenaires au nom du comité ;
- d'administrer les crédits et d'ordonner les dépenses du comité de gestion ;
- de co-signer les chèques avec le trésorier et le Conservateur de l'AMP de Saint-Louis ;
- de veiller au respect des règlements et à l'application correcte des décisions, résolutions et délibérations du Comité de gestion.

Article 12 : Les décisions du Comité de Gestion ne sont appliquées qu'après avis favorable du Conservateur de l'Aire Marine Protégée de Saint-Louis, après analyse de conformité aux textes de lois et règlements en vigueur en matière de conservation de la biodiversité. Le bureau exécutif du comité travaille sous la supervision du conservateur de l'AMP de Saint-Louis.

TITRE IV : Dispositions spécifiques

Article 13 : La présidence du bureau exécutif est assurée par le secteur le plus représentatif des parties prenantes de l'AMP en l'occurrence un des GIE intervenant dans la pêche.

Article 14 : Les membres du bureau sont élus parmi les représentants des parties prenantes directes de l'AMP par consensus d'abord ou par scrutin pour la désignation des candidats.

Les membres de droit sont les représentants des parties prenantes qui sont impliqués directement dans la gestion et l'exploitation des ressources de l'AMP de Saint-Louis. Ils ont chacune une voix délibérante. La voix du Président est prépondérante.

Les membres consultatifs participent aux débats lors des sessions du comité mais sans voix délibérante.

Article 15 : Le Président du comité en rapport avec le conservateur peut inviter toute personne en raison de ses compétences ou de toute autre utilité pour le comité de gestion de l'AMP à participer à titre d'observateur aux réunions et à contribuer aux activités.

Article 16 : La fonction de membre du comité de gestion est gratuite. Toutefois la prise en charge des membres lors des sessions peut être supportée dans la mesure du possible par le Fonds d'appui et de Promotion de l'AMP de Saint-Louis.

Article 17 : le Comité de gestion peut proposer l'intégration en son sein d'une partie prenante omise ou qui vient d'être créée dont l'impact sur la gestion de l'AMP est avéré.

TITRE V : Dénonciations

Article 18 : l'assemblée générale convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution du comité de gestion doit comprendre au moins les 4/5 de ses membres.

Dans le cas contraire, l'assemblée générale est convoquée de nouveau à quinze (15) jours d'intervalle et peut valablement délibérée quelque soit le nombre de membre présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 19 : la délibération de l'assemblée générale portant dissolution du Comité de Gestion est adressée à l'autorité de tutelle en charge de la gestion de l'AMP de Saint-Louis.

Article 20 : l'autorité de tutelle en charge de la gestion de l'AMP peut de façon unilatérale mettre fin au mandat des organes de gestion si elle en juge la nécessité.

En cas de dissolution, le patrimoine du Comité de gestion est reversé à l'organisme de même nature qui en prend la succession.

Titre VI : Sanctions

Article 21 : Tout membre qui s'absente pour trois réunions successives sans motif est exclu du comité de gestion pour le reste du mandat. De même, toute personne ayant quitté une réunion sans autorisation est assimilée à une absence non justifiée et sera sanctionnée.
Ce présent arrêté sera enregistré, diffusé et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet



6

Annexe 2 : Principaux lieux de pêche de l'AMP Saint-Louis issus des résultats du zonage d'Août 2007

POINTS	LATITUDES	LONGITUDES	PROFONDEURS	SAISONS	ESPECES	ENGINS DE PECHE
AMP	15°.50'. 0 N	16°.31'. 5 W	10 à 81m	Toute l'année	Thiof, Tonone, Langouste, Sompatt, Koc, Badeche, Sik, Siket Mbao, Cigal	Filets dormants, Ligne, Palangre, filets dérivants de surface
	15°. 58. 5 N	16°.48'. 5 W				
Xer wureywi	15°.58'. 07 N	16°.33'.07 W	19m	Intense de janv à mai		
Xeru Guent	15°.57'. 30 N	16°.33'. 0 W	11m	Intense d'avril à juin		
Boutourail	15°.55'. 0 N	16°.32'. 0 W	12m			
Bossyi	15°.53'. 0 N	16°.32'. 0 W	7m	Intense de juin à août		
Embouchure	15°.57'. 2 N	15°.30'.07 W				

Source : PG/SL (2009, p.20)

Annexe 3 : Principales espèces de poissons pélagiques pêchées à Saint-Louis

APPELLATION			PERIODE
VERNACULAIRE	FRANÇAIS	SCIENTIFIQUE	
Kirikiri	Thonine	<i>Euthyllis alleteratis</i>	Décembre à Juin
Thath	Liche Vadigo	<i>Campogramma glacos</i>	
Silingkeu	Barre tachetée	<i>Dicentrarchis peunctatis</i>	
Yaboy Tass	Sardinelle plate	<i>Sardinella maderensis</i>	
Yaboy Meureuk	Sardinelle ronde	<i>Sardinella aurita</i>	
Deem	Grand mullet	<i>Mugil sp</i>	
Warangal	Liche amie	<i>Lichia amia</i>	
Yawal	Scyris d'Alexandrie	<i>Scyris Alexandria</i>	
Rôm	Mulet	<i>Morome Punta</i>	
Diai bu nioul	Chinchard noir	<i>Trachurus tracae</i>	
Diai	Chinchard jaune	<i>Decapterus ronchus</i>	
Ngot	Tassergal	<i>Pomotomus saltator</i>	
Ndiarweule	Liche glauque	<i>Trachinoctis ovatis</i>	Mai à Octobre
Kobo	Ethmalose	<i>Ethmalosa fimbriata</i>	
Tawett	Carangue du Sénégal	<i>Carang sénégalus</i>	
Sompatt (Korothe)	Pristipomme ordinaire	<i>Pomadasis peroteti, suillum, jubeleni</i>	

Source : PG/SL (2009, p.22)

Annexe 4 : Principales espèces de poissons démersaux pêchées dans l'AMP de Saint-Louis

APPELLATION			PERIODE
VERNACULAIRE	FRANÇAIS	SCIENTIFIQUE	
Thiof	Mérou blanc	<i>Epinephelus aeneus</i>	Toute l'année avec une forte intensité entre Avril et Juin
Kocc	Mérou de méditerranée	<i>Epinephelus gigas</i>	
Tiki ou youfouf	Pageot	<i>Pagellus copei</i>	
Diarégne	Dentex	<i>Dentex filusus</i>	
Banda	Dorade grise	<i>Plectorhichis méditerranais</i>	
Magne magnère	Dentex à gros yeux	<i>Dentex macrophthalmus</i>	
Beur ou Sakhabi	Courbine	<i>Argirosomus regius</i>	
Doye	Mérou de Gorée	<i>Epinephelus goreens</i>	
Mori	Loche	<i>Merluccius sénégalensis</i>	
Rascasse	Rascasse	<i>Scorpaena stephanica</i>	
Khassaw	Fiatol	<i>Stromateus fiatola</i>	
Rour	Mérou noir	<i>Epinephelus canunis</i>	
Soum	Langouste verte	<i>Penaeus régus</i>	
Sipax	Crevette blanche	<i>Penaeus notialis</i>	
Khedd	Brochet	<i>Sphyaena phyreana</i>	
Badéche	Badéche	<i>Mycteroperca rubra</i>	
Kibaro	Dorade	<i>Sparus ehrenbergii</i>	
Khal	Othelite Bobo	<i>Pseudolithus elongatus</i>	
Sole	Sole langue	<i>Cynoglossus sénégalensis</i>	
Ndiané	Capitaine	<i>Polydactylus quadrifilus.....</i>	
Kibaro nar	Pagre	<i>Pagrus erhenbergi</i>	
Feutt	Othelite du sénégal	<i>Pseudolithus senegalensis</i>	Toute l'année avec une forte intensité entre Juillet et Octobre
Tonone	Othelite nain	<i>Pseudolithus typus</i>	
Yaranka	Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	
Kong	Machoiron	<i>Arius sp</i>	
Yeureundeu	Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	
Khedd	Barracuda	<i>Sphyaena piscatoreum</i>	

Source : PG/SL (2009, p.24)

Annexe 5 : Matrice des conflits entre usagers

Catégorie	Utilisateurs de filets dormants	Utilisateurs de filets dérivants	Utilisateurs de sennes tournantes	Utilisateurs de pirogues glacières	Utilisateurs de lignes	Les chalutiers
Utilisateurs de filets dormants		+++	+++	+++	+++	+
Utilisateurs de filets dérivants	+++		+	++	+	++
Utilisateurs de sennes tournantes	+	+++		+++	+++	+
Utilisateurs de pirogues glacières	+	+	++		++	+
Utilisateurs de lignes	++	+	+	++		+
Les chalutiers	+++	+++	+++	+++	+++	

+++ Conflits très fréquents
 ++ Assez fréquents
 + Peu fréquents

Source : PG/SL (2009, p.40)

Annexe 6 : Liste des membres du bureau et des présidents de commissions de l'AMP Saint-Louis lors de la dernière réunion de l'Assemblée Générale et leur localité de base

N°	Prénom et Nom	Poste occupé	Localité de base
1	Bara SENE	Président	Goxumbath
2	Sada FALL	1 ^{er} Vice-président	Goxumbath
3	Moussa NIANG	2 ^{ème} Vice-président chargé des jeunes et Président Commission environnement / sensibilisation	Gandiole (PNLB)
4	Gnagna SECK	3 ^{ème} Vice-président chargé des femmes et Présidente commission des transformatrices	Goxumbath
5	Malick DIENG	Trésorier	Goxumbath
6	Yatma SAKHO	Trésorier adjoint	Guet-Ndar
7	Maïmouna DIOUF	Secrétaire Général	Ville de Saint-Louis
8	Babacar DIALLO	Secrétaire général adjoint	Guet-Ndar
9	Massamba Fall	Commissaire au compte	Personnel administratif AMP/SL
10	Baye Diallo	Président Commission surveillance et pêche durable	Guet-Ndar
11	Khalifa GAYE	Président Commission Ecotourisme	Goxumbath
12	Mandiaye Yotté DIOP	Président Commission gestion conflits /sages	Guet-Ndar
13	Iba SECK	Président Commission recherche scientifique	Ville de Saint-Louis
14	Cne Abdoulaye DIAGNE	Président Commission aménagement	Ville de Saint-Louis
15	Ahmet Sène Diagne	Président commission gestion conflits	Gandiole

Annexe 7 : Guide d'entretien avec les membres du bureau du comité de gestion de l'AMP de Saint-Louis

STATUT

Prénom et Nom

Age

Sexe :

H

F

Activité professionnelle

Appartenance à un GIE

Niveau d'instruction :

Primaire

Coranique

Secondaire

Universitaire

Poste occupé dans le comité de gestion

Rôle :

FONCTIONNALITE DES ORGANES ET REPRESENTATIVITE DES PARTIES PRENANTES

- Fonctionnalité du Comité de gestion
- Fonctionnalité de l'Assemblée Générale
- Fonctionnalité des Commissions techniques
- Représentativité des parties prenantes de la périphérie de l'AMP dans les organes de gestion
- Représentativité assez minoritaire des parties prenantes de la périphérie rurale
- Intégration d'autres parties prenantes
- Elargissement des membres du Comité de Gestion

COMMUNICATION ENTRE PARTIES PRENANTES

- Périodicité des réunions
- Satisfaction dans le niveau de participation et d'implication aux décisions de gestion
- Implication dans les réunions et prises de décisions
- Prise en compte de leurs propositions
- Moyens de communication entre eux et leurs mandataires

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES

- Ateliers et/ou des cours de formation dispensés dans le cadre de la gestion de l'AMP
- Les types
- Niveau de satisfaction par rapport à ces ateliers et /ou cours de formation
- Niveau d'impliqué dans le choix des ateliers et /ou cours de formation
- Apport de ces ateliers et /ou cours de formation dans la gestion de l'AMP
- Les plus appréciés ou intéressants selon eux

INTERACTION ENTRE LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LES PARTIES PRENANTES

- Stabilité du personnel administratif

- Budget de fonctionnement de l'AMP
- Circulation des documents administratifs de l'AMP

JUGEMENT PORTE SUR LE STATUT DE REGLEMENT DU CG

- Appréciation portée sur le règlement du CG
- Sur les possibilités de son adaptation
- Principaux volets à adapter

JUGEMENT PORTE SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMP

- Niveau de connaissance sur le règlement intérieur de l'AMP
- Acceptabilité sociale du règlement
- Adéquation du règlement en fonction de l'objectif de gestion
- Appréciation du règlement
- Applicabilité des dispositions

Annexe 8 : Liste des personnes enquêtées

Prénom & NOM	Poste occupé dans le CG
Bara SENE	Président du CG et du Bureau du CG
C ^{ne} Abdoulaye DIAGNE	Président Commission Aménagement
Ousseynou NIANG	Ancien Adjoint au Conservateur de l'AMP
Maïmouna DIOUF	Secrétaire Générale du Bureau
Ndiamé SENE	Président Commission Surveillance et pêche durable
Gnagna SECK	Présidente des représentantes des transformatrices de poisson
Malick DIENG	Trésorier du CG

(Source : Auteure, 2013)

Annexe 9 : Quelques photos illustratives



Photo 1 : Immersion des récifs artificiels
© : Diouck, 2010



Photo 2 : Pancartage de l'AMP/SL
© : Binta BA, 2010



Photo 3 : Participation à une réunion de l'AMP/SL
© : Binta BA, 2012



Photo 4 : Séance d'entretien avec la Présidente de la Commission Transformatrices de poisson
© : Binta BA, 2012